

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Jeudi 4 décembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je... Je vous remercie.
14 Bonjour.
15 Madame le greffier d'affaire... d'audience, veuillez citer l'affaire.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
17 Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
18 *Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
19 Nous sommes en audience publique.
20 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
21 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0658 (*sous serment*)
22 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
24 Pourrions-nous avoir les présentations ?
25 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
26 les juges.
27 L'équipe de... L'équipe de l'Accusation est la même qu'hier, mais M. Steynberg n'est
28 pas avec nous pour la première séance.

1 M. NARANSTESTEG (interprétation) : Charlotte Devinat, James Mawira et
2 moi-même, M. Narantsetseg, pour les victimes.

3 M^e BOURGEOIS (interprétation) : M. Bourgeois, ensuite, pour le témoin.

4 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
5 les juges.

6 L'équipe de M. Sang est identique aujourd'hui, mais nous avons Cynthia Bondi avec
7 nous aujourd'hui.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : L'équipe de M. Ruto est identique à la composition
9 d'hier.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

11 Bonjour, Monsieur le témoin. Bienvenue à nouveau.

12 Nous sommes en audience publique. M^e Buisman va poursuivre son contre-
13 interrogatoire.

14 Souvenez-vous des conseils qui vous ont été donnés précédemment, écoutez bien la
15 question, une question à la fois, une fois que vous avez compris la question, vous y
16 répondez, le plus brièvement possible, en donnant la réponse qui, d'après vous, est
17 la bonne. N'oubliez pas de ménager une pause de cinq secondes entre la question et
18 la réponse aussi.

19 Vous êtes d'accord ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Tout à fait.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, nous
22 sommes en audience publique.

23 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

25 PAR M^e BUISMAN (interprétation) : Hier, nous avons eu quelques difficultés de
26 traduction et de transcription, mais qui ont été résolues maintenant. Notre équipe
27 vous a donné, je pense, une copie, et je... j'aurai de nouvelles... avec de nouveaux
28 numéros ERN.

1 Donc, pour William Kirwa, page... onglet 13 du classeur principal, le nouvel ERN est
2 le suivant : KEN-D11-0021-0120. On vous a donné un nouvel exemplaire dans votre
3 classeur et nous avons maintenant une traduction et une transcription. Donc, pour
4 William Kirwa, dont on a parlé hier, j'aimerais maintenant le présenter au témoin
5 pour qu'il puisse regarder la traduction et la... et la transcription.

6 Si vous pouviez, s'il vous plaît, le donner au témoin.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, y a-t-il un index qui
9 serait fourni avec le document ?

10 M^e BUISMAN (interprétation) : De quoi parlez-vous ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un index, ce matin, ou une
12 table des matières ?

13 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui. Cela vous donne le nouveau numéro ERN, vous
14 le trouverez dans le classeur principal au numéro 30.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que cette
16 nouvelle table des matières met à jour le... l'ancien et le remplace ?

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait.

18 Donc, puis-je avoir l'audio KEN-D11-0013-0057 ?

19 *(Diffusion d'une bande audio)*

20 Q. L'avez-vous entendu, Monsieur le témoin ?

21 R. Oui, Maître.

22 Q. Vous reconnaissez la voix ?

23 R. Oui.

24 Q. Pourriez-vous nous dire de qui il s'agit ?

25 R. C'est l'ancien... C'est William Kirwo *(phon.)*, de l'ADC, l'ancien directeur général
26 de l'ADC — William Kirwa.

27 Q. L'avez-vous déjà entendu ?

28 R. Oui.

1 Q. La date est le 3 janvier 2008 ; est-ce que cela correspond à ce dont vous souvenez,
2 à peu près ?

3 R. Je ne suis pas certain des dates, mais je me souviens qu'il a parlé.

4 Q. Mais c'était à ce moment-là, après l'annonce des élections, la proclamation des
5 résultats, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Je vais maintenant...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde. Faites
9 attention à la transcription. Nous avons deux réponses inaudibles de la part du
10 témoin. Sa dernière réponse à la ligne 12 du compte rendu en anglais était « oui ».

11 Monsieur le témoin, pouvez-vous vous rapprocher du micro et parler dans le micro,
12 s'il vous plaît ?

13 M^e BUISMAN (interprétation) :

14 Q. Je vais donc maintenant lire au compte rendu la traduction en anglais de ce
15 passage.

16 Monsieur le témoin, suivez avec moi, on vous a donné un exemplaire de cette
17 traduction, et je vais vous demander si c'est une traduction correcte, d'après vous :

18 « Bonjour à tous les Kalenjin. Où que vous soyez, mon nom est William Arap Kirwa,
19 directeur général d'ADC. Je voulais vous demander, à tous les Kalenjin, à ceux qui
20 habitent au Mont Elgon et à ceux qui habitent dans le pays des... des Nandi, et aussi
21 aux Kipsigi et aux Marakwet, je vous demande à tous, y compris aux Pokot, où que
22 vous soyez, de rester en paix.

23 Il est vrai qu'il y a des problèmes dans le pays, mais je vous supplie de... je supplie
24 les... nos hommes de trouver une solution à ces problèmes pour que notre pays reste
25 entier. Personne ne doit toucher notre sol, à nous, Kalenjin.

26 Je demande aussi à Mwai Kibaki et à Raila Odinga de s'asseoir et de négocier
27 ensemble pour obtenir la paix dans notre pays. Si possible, ils devraient établir un
28 comité de personnes venant de tous les camps pour analyser la façon dont les choses

1 ont été faites.

2 Et alors que c'est en cours, je demande à ces deux dirigeants de s'asseoir et de parler.

3 Il faut que nous trouvions une solution à ces problèmes, que nous restions comme

4 nous l'avons toujours été. Nous avons reçu de “nombreux” personnes en tant que

5 Kalenjin sur notre sol, venant de différents endroits. Je vous demande donc de

6 maintenir la paix, il faut trouver une solution. Je vous demande... Il faut garder...

7 parce que nous appartenons tous au Kenya, ce pays nous appartient à tous, ce pays

8 nous appartient à nous, les Kalenjin.

9 Il y a d'autres gens, aussi, dans la Vallée du Rift, nous avons aussi des membres de

10 notre peuple à Nairobi et dans tout ce pays qui nous... qui est le nôtre. Je vous

11 demande donc : tant que ces problèmes n'ont pas été résolus, ou alors qu'ils sont en

12 train d'être résolus, je demande au gouvernement de maintenir la paix. Je remercie

13 notre maison kalenjin. »

14 Monsieur le témoin, confirmez-vous qu'il s'agit d'une traduction correcte de ce que

15 vous avez entendu en kalenjin ?

16 R. Oui, Maître.

17 Q. Et vous ne connaissez pas la date exacte, mais vous confirmez donc que c'est

18 quelqu'un qui est du PNU et qui vient sur Kass FM pour appeler à la paix et pour

19 demander qu'on trouve une solution entre l'ODM et le PNU ?

20 R. Oui. Je confirme qu'il faisait partie du PNU.

21 Q. Merci.

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Puis-je demander le versement de ce document au

23 dossier, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia ?

25 M. GARCIA (interprétation) : J'ai quelques problèmes, quand même. Le témoin n'a

26 toujours pas confirmé où il a entendu cet... ce message et sur quelle station de radio.

27 Et la ligne 12, à la page 4, est encore inaudible alors qu'il était pourtant important...

28 c'était pourtant une réponse importante.

1 Mais je confirme bien que le témoin a dit qu'il a déjà entendu ce message, mais on ne
2 sait pas où.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais clarifier cela avec le témoin, je crois qu'il l'a
4 dit hier.

5 Q. Monsieur le témoin, « l' »avez-vous entendu parler sur Kass FM ?

6 R. Oui, je m'en souviens. Je me souviens de « l' »avoir entendu parler à Kass FM,
7 mais je ne sais pas à quelle date.

8 Q. Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Pas d'objection, mais nous sommes, bien sûr, entre
11 vos mains.

12 Ayant regardé les documents de l'équipe Sang, je tiens à dire que nous n'aurons
13 aucune objection sur aucun versement. Si cela change, bien sûr, je vous le ferai
14 savoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je préfère, de toute façon,
16 que nous vérifiions cela pour chaque versement.

17 Donc, ce document sera versé au dossier comme pièce de la Défense Sang. Et nous
18 avons noté les remarques et les observations de M. Garcia sur le passage qui est resté
19 inaudible dans la transcription en anglais, mais il est vrai que, dans la transcription
20 de l'interrogatoire principal, il y avait aussi de l'inaudible de temps en temps. Et
21 nous avons quand même admis au dossier ce type d'éléments.

22 Le document est donc... sera versé au dossier.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le... L'audio, la bande audio, donc,
24 KEN-D11-0013-0057 recevra la cote EVD-T-D11-00067.

25 La transcription et la traduction portant la nouvelle cote ERN KEN-D11-0021-0120
26 recevra la cote EVD-T-D11-00068.

27 Ces deux documents sont publics.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 Maître Buisman.

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.

3 J'aimerais clarifier les choses.

4 Je crois que le passage inaudible auquel fait référence M. Garcia est la réponse à la
5 question de savoir s'il avait écouté la radio après la proclamation des résultats
6 électoraux.

7 Je crois qu'il a répondu un... un « oui », mais je vais confirmer.

8 Q. Donc, vous avez bien répondu « oui », n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

9 R. Sur quoi ?

10 Q. Vous avez écouté ce message immédiatement ou dans les jours qui ont suivi la
11 proclamation des résultats ; c'est bien cela ?

12 R. Oui, c'est ce que je vous ai dit. J'ai entendu ce message, je l'ai écouté, mais je ne me
13 souviens pas de la date.

14 Q. Vous avez entendu le message maintenant. Pouvez-vous nous confirmer que
15 vous... qu'il a bien dit : « Personne ne doit toucher notre sol, le sol des Kalenjin » ?
16 L'avez-vous entendu dire cela ?

17 R. Je ne peux pas confirmer cela.

18 Q. Pouvez-vous nous confirmer qu'il a dit : « Nous avons reçu un grand nombre de
19 personnes sur notre sol, nous, les Kalenjin. Nous avons reçu des gens venant de
20 toutes sortes d'endroits. Je vous demande, donc, de maintenir la paix » ? Vous l'avez
21 entendu ?

22 R. Oui, je me souviens qu'il a parlé de la paix, mais je ne me souviens pas du contenu
23 exact du message.

24 Q. Donc, pour résumer, vous ne vous souvenez pas des propos exacts, mais vous
25 vous souvenez du message en général ; c'est cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Bien. Maintenant, passons à un autre document dont nous avons parlé hier. C'est
28 l'audio de M. Kosgei. Là, encore, nous avons des problèmes de traduction et de

1 transcription. Mais maintenant, nous disposons d'un nouveau numéro ERN
2 pour... KEN-D11-0021-0125 que vous trouverez à l'onglet 29 de... du classeur
3 principal Sang.

4 Hier, vous nous avez confirmé que vous connaissez le révérend Kosgei, n'est-ce pas ?
5 R. Oui, Maître.

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Je demande, s'il vous plaît, que l'on passe ce... cette
7 bande audio. Et si le témoin pouvait aussi avoir un exemplaire de la transcription et
8 de la traduction pour suivre ce qui est dit en kalenjin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas grave, si vous
10 avez besoin de vous éclaircir la voix, n'hésitez pas.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Numéro de l'audio : KEN-D11-0013-0056.

12 Pourrions-nous avoir la bande, s'il vous plaît ?

13 *(Diffusion d'une bande audio)*

14 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu ce passage ?

15 R. Oui, Maître.

16 Q. Reconnaissez-vous la voix ?

17 R. Oui.

18 Q. Pourriez-vous nous dire de qui il s'agit ?

19 R. C'est le révérend Kosgei.

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Je demande le versement de ce document au dossier,
21 mais je dois, bien sûr, d'abord, lire la... la traduction au compte rendu.

22 Q. Donc, vous confirmez avoir entendu ce message juste après la proclamation des
23 résultats ?

24 R. Je m'en souviens, mais je... ne suis pas certain de la date. Il y avait un grand
25 nombre de gens d'église qui ont pris la parole. Donc, je ne me souviens pas de la
26 date.

27 Q. Mais vous l'avez entendu sur Kass FM ?

28 R. Oui.

1 Q. Très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute. Corrigions la
3 transcription tout d'abord.

4 À la ligne 14 de la page 10, là où il est écrit « inaudible » en anglais, le témoin a
5 dit : « Hommes d'église qui sont allés à la station de radio ce jour-là ».

6 Monsieur le témoin, vraiment, parlez dans le micro, s'il vous plaît, et essayez de
7 parler plus fort... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Hors micro.

9 R. Très bien.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le président n'a pas de micro.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. M^e Buisman vous a posé la question suivante : elle voulait savoir si vous aviez
13 entendu ce message prononcé par le révérend Kosgei dans les jours qui ont suivi la
14 proclamation des résultats de l'élection. Pouvez-vous nous répéter votre réponse ?

15 R. Je vous ai dit que j'avais écouté le message, mais il n'y avait pas que lui qui
16 parlait, il y avait d'autres hommes d'église aussi, d'autres évêques.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Maître Buisman.

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais, maintenant, donner lecture de la traduction
20 en anglais.

21 Q. Je vous demande donc de me suivre, s'il vous plaît. Et si vous trouvez que la
22 traduction pose problème, faites-le moi savoir.

23 « Bonjour à la maison des Kalenjin. C'est le révérend Kosgei, au nom d'autres
24 évêques, servants de Dieu, et nous travaillons ensemble.

25 Nous voulons lancer un appel pour la paix au... du peuple kalenjin. Nous avons été
26 terrifiés d'entendre que la guerre s'est étendue à l'incendie de... d'églises et de
27 personnes mêmes. Cela s'est intensifié bien au-delà de notre peuple. S'il vous plaît,
28 faites preuve de... restreignez votre force, s'il vous plaît, notre peuple. Nous avons

1 entendu ce que Arap Ruto a déclaré, que les dirigeants politiques ont commencé les
2 négociations sur ces questions. Il a parlé à de nombreux représentants de son peuple.
3 Nous sommes en train de chercher des solutions, tout cela, avec l'aide de Dieu. Nous
4 vous lançons un appel, Peuple. Où que vous soyez, nous vous lançons un appel, à
5 vous. Nous vous lançons un appel, Anciens. Nous lançons un appel à tous.
6 S'il vous plaît, maintenez la paix. Faisons preuve de patience. Assouplissons,
7 attendrissons nos cœurs. Nous ne pouvons rien résoudre avec la colère. Nous ne
8 pouvons pas aider notre pays et nous-mêmes si nous continuons avec la colère. Ne
9 soyons pas dépassés par les mauvaises choses. Laissons les mauvaises choses ne
10 (*phon.*) pas être dépassées par les bonnes choses.
11 Notre peuple, rien ne nous affectera. Que Dieu soit avec nous. Nous recherchons des
12 solutions.
13 Cela a été entendu. Et la colère de notre peuple a été entendue.
14 Maintenant, essayons de ne pas porter la guerre, où que vous soyez. La vie de
15 quelqu'un est absolument essentielle. Dieu est grand.
16 Voyons, tout notre peuple. Nous avons lancé un appel à notre peuple. Écoutez-le.
17 Au nom de Dieu, nous ne pouvons pas ne pas trouver de solution.
18 Merci beaucoup. »
19 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu suivre cela ?
20 R. Oui, Maître.
21 Q. Est-ce que c'est une traduction correcte de ce que vous avez entendu en kalenjin ?
22 R. Oui, je peux confirmer cela.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.
24 M. GARCIA (interprétation) : Il semble qu'il y ait deux différentes réponses du
25 témoin, s'il avait entendu cela précédemment ou pas.
26 Si l'on prend la page 10, lignes 13 et 14, il dit : « Le temps, je ne me souviens pas. » Et
27 puis, ensuite, Monsieur le Président, vous lui avez posé une question. Et il a donné
28 une réponse différente, en tout cas qui semble différente : « J'ai indiqué que j'avais...

1 que j'avais écouté le message qui n'était pas pour lui tout seul, mais qui incluait
2 d'autres hommes d'église, d'autres évêques. »

3 Si le témoin confirme, effectivement, qu'il a entendu ce message, alors l'Accusation
4 n'a pas d'objection ; mais s'il ne peut pas se souvenir d'avoir effectivement entendu
5 ce message, l'Accusation aura une objection sur la base de l'authenticité de cet
6 enregistrement qui ne peut pas être démontrée.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Si vous me le permettez.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : Notre position est que l'identification de la voix est
10 suffisante. On peut discuter des dates, mais, aussi, M. le témoin n'a pas confirmé
11 qu'il... le témoin — pardon — a bien confirmé (*se corrige l'interprète*) qu'il avait
12 entendu cela sur Kass FM. Si la date n'était pas spécifique, là, on peut discuter de la
13 date à un stade ultérieur. Pour ce qui est de l'authenticité de la reconnaissance de la
14 voix, ça devrait suffire.

15 M. GARCIA (interprétation) : Mais il y a un problème avec ce type d'argument.
16 Lorsque de la Défense dit à la Cour, et le témoin est là, qu'il y a un enregistrement
17 qui aura été diffusé par Kass FM à une certaine période de temps, donc la voix n'est
18 pas suffisante, nous... nous l'avons fait avec d'autres enregistrements. Si le témoin
19 peut indiquer ou donner un élément de preuve en ce qui concerne cet
20 enregistrement qu'il a entendu, cela avant, alors, effectivement, c'est un indice
21 d'authenticité. Et nous pouvons savoir que ça a été diffusé. Nous ne savons pas si
22 cela a été, effectivement, diffusé sur Kass FM. Il faut demander si le témoin a
23 entendu cela par le passé. Nous avons un problème avec l'authenticité. Ça n'est pas
24 uniquement cet enregistrement, à ce stade.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, vous êtes à la barre, vous avez entendu les avocats débattre,
27 aidez-nous à tirer cela au clair, si vous le pouvez ; si vous ne le pouvez pas, ça ne fait
28 rien.

1 La question est de savoir si vous avez entendu le révérend Kosgei pendant la
2 période après l'annonce des résultats des élections ? Alors, est-ce que vous dites, et
3 c'est là le débat, que vous ne vous souvenez pas d'avoir entendu le révérend Kosgei
4 précisément ou bien que vous avez entendu plusieurs hommes d'église et que le
5 révérend Kosgei peut être l'un d'entre eux, bien que vous ne vous en souveniez pas ?
6 Enfin, qu'en est-il ? Est-ce que vous pourriez nous aider ?

7 R. Monsieur le Président, ce message a été répété plusieurs fois. Je puis confirmer
8 que j'ai bien entendu le révérend Kosgei à ce moment particulier, mais je ne me
9 souviens pas exactement du moment de la journée, mais je puis confirmer, en tout
10 cas, que Kosgei faisait bien partie des gens qui ont envoyé ce message à la radio — ce
11 message de paix.

12 Q. Merci beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, voilà qui nous est
14 très utile.

15 Maître Khan QC.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : À la lumière de la réponse du témoin, je ne vois pas
17 de base pour présenter une objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document est versé au
19 dossier des preuves en tant qu'audio et... ainsi que les transcriptions et la traduction
20 qui sont admises comme pièce.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le... L'enregistrement audio
22 KEN-D11-0013-0056 portera le numéro EVD-T-D11-00069.

23 La transcription et la traduction, qui portent la cote, le nouveau numéro ERN
24 KEN-D11-0021-0125, portera la cote EVD-T-D11-00070.

25 Les deux documents sont publics.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Maître Buisman.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour avoir confirmé cela.

2 Vous avez déposé, à un moment donné, au sujet de l'incendie de Kiambaa, et je crois
3 que vous en avez entendu parler le 1^{er} janvier, n'est-ce pas, le 1^{er} janvier 2008 ?

4 R. Oui.

5 Q. Je reprends ce document et je voudrais que vous confirmiez que vous avez bien
6 entendu le révérend Kosgei faire référence à ce qui suit. Je le lis pour que ce soit très
7 clair sur le compte rendu : « Nous voulons lancer un appel à la paix pour le peuple
8 kalenjin. Nous avons été terrifiés d'entendre que la guerre s'est étendue à l'incendie
9 de... d'églises et même à brûler des gens. »

10 Est-ce que c'est ce que vous avez entendu lorsque vous avez écouté le message ?

11 R. Je ne peux pas confirmer cela, parce que je ne peux pas me souvenir de quel
12 message, mais c'était en faveur de la paix.

13 Q. On pourrait faire diffuser le premier paragraphe à nouveau...

14 R. Oui, oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin déclare qu'il se
16 souvient que le révérend... que c'était message du révérend Kosgei mais qu'il ne se
17 souvient pas des détails ; c'est cela qu'il dit, n'est-ce pas ?

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Mais vous l'avez entendu parler de l'incendie de... d'églises et du fait qu'on brûlait
20 des gens ?

21 R. Je puis vous dire qu'effectivement, il parlait de la paix, mais je ne souviens pas s'il
22 parlait de... de brûler des églises ou des personnes.

23 J'ai déjà confirmé que je l'avais entendu parler de la paix, mais je ne me souviens pas
24 du contenu exact de ce qu'il avait dit.

25 Q. Oui, je comprends, mais ce que nous venons d'entendre, est-ce que c'est ce que
26 vous aviez entendu ?

27 R. Oui, c'est bien ce que j'avais entendu.

28 Q. Et confirmons que c'était bien pendant cette période ; vous avez dit que vous

1 l'aviez entendu le 1^{er} janvier...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous ne pouvons pas...

3 Nous devons aller de l'avant, vous ne pouvez pas présenter cet argument.

4 M^e BUISMAN (interprétation) : Bon.

5 Q. J'aimerais passer à un autre message de paix.

6 Hier vous nous avez déclaré que vous étiez certain que Bethwel Kiplagat... que vous

7 l'aviez entendu lancer un message de paix pendant cette période ; est-ce que vous

8 vous souvenez de cela ?

9 R. Oui, je me souviens.

10 Q. Et Lazare Sumbeiywo, vous avez confirmé que vous aviez entendu d'autres gens

11 le dire bien que vous n'étiez pas sûr vous-même ; est-ce que vous vous souvenez de

12 cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Et pour ce qui est de Silas Yego, vous dites qu'il faisait partie des hommes d'église

15 qui ont probablement fait cette annonce de paix, que... mais que vous n'étiez pas à

16 100 pour cent ; est-ce exact ?

17 R. Oui, Maître.

18 Q. Mais vous êtes certain de Kiplagat ?

19 R. Oui.

20 Q. C'est... C'est bien cela ?

21 R. Oui.

22 Q. J'aimerais que vous écoutiez une autre... un autre message de paix qui se trouve

23 dans le classeur principal 8?

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Et pour l'enregistrement audio, la référence est

25 KEN-D11-0011-0037. C'est l'enregistrement audio. La traduction porte le même

26 numéro, et puis 0038.

27 J'aimerais que le... l'huissier d'audience donne au témoin un exemplaire, comme ça,

28 nous pourrions suivre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien entendu, vous voulez
2 dire le classeur principal ?

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 M^e BUISMAN (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez le document sous les yeux. Il s'agit de l'onglet 8 du
6 classeur principal.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 Je me suis arrêtée après le premier paragraphe de la transcription.

9 Est-ce que vous pourriez confirmer... Est-ce que vous reconnaissez la voix ?

10 R. Oui.

11 Q. (Expurgé) ?

12 R. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Merci.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour le procès-verbal, nous nous sommes arrêtés à
16 43 seconde, c'était le début jusqu'à 43 seconde, et j'aimerais qu'on... qu'on... qu'on
17 continue. Je vais lire d'abord dans la transcription pour le message de paix.

18 Q. Monsieur le témoin, premier paragraphe : « Mon nom est... Je suis l'évêque Silas
19 Arap Yego de AIC Kenya. Je suis venu ici pour vous apporter les prières de la
20 nouvelle année, pour prier pour notre nation, le Kenya, et pour la nation kalenjin
21 pendant ces jours. Nous avons entendu que... de mon confrère que, normalement,
22 nous prions ensemble, à Nairobi, pour que nous puissions prier pour le peuple
23 kalenjin, pour la nouvelle année, pour que nos enfants puissent recevoir nos
24 bénédictions. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que... Est-ce que vous
26 voulez parler de « jubilation » ?

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 M^e BUISMAN (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que c'est une traduction exacte de ce que vous avez
3 entendu en kalenjin ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 Q. Merci.

6 Nous aimerions maintenant continuer à faire diffuser l'enregistrement.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

9 R. Oui, Maître.

10 Q. Nous nous sommes arrêtés à 2 minute 5 seconde.

11 J'aimerais lire cela dans le compte rendu, et j'aimerais que vous regardiez cela dans
12 le document pour me dire s'il y a des inexactitudes.

13 Paragraphe 2 : « J'aimerais maintenant prier, prier pour vous tous, où que vous vous
14 trouviez, vous, auditeurs de Kass FM, notre station de radio. Jéhovah, notre Père,
15 nous vous remercions beaucoup parce que nous vous aimons. Merci, Jéhovah parce
16 que nous aimez notre nation, le Kenya.

17 Merci, Jéhovah, parce que vous nous avez amené cette nouvelle année, nous avons
18 vu cette nouvelle année.

19 Nous voudrions prier Jéhovah, en particulier pour notre peuple kalenjin. Nous
20 savons que vous aimez ce peuple, Jéhovah. Notre prière atteint les... le peuple
21 kalenjin, dès le début. Nous savons que... Nous vous remercions et nous savons que
22 vous continuerez à être auprès de nous et maintenant, Jéhovah, pendant ces
23 quelques jours, lorsque nos cœurs sont lourds, et que nous devons relever différents
24 défis, lorsque les gens font face à un danger, nous vous prions, Jéhovah, de nous
25 donner notre paix qui vient du ciel, qu'aucun homme ne peut donner à notre
26 peuple : comment vivre en paix avec d'autres personnes ?

27 Aidez-nous à cela, Jéhovah, nous avons notre paix nous-mêmes. Nous vous prions
28 pour que vous envoyiez la paix sur nous et nous commençons cette nouvelle année,

1 aujourd'hui, le 1^{er}, de manière à ce que demain vous puissiez entendre que notre
2 peuple marche dans la paix.

3 Que Dieu nous aide que les... notre peuple le sente dans leur cœur, aidez-nous,
4 Jéhovah, de la manière que nous souhaitons. Aidez-nous ; vous pouvez parler avec
5 chaque personne parmi notre peuple, au nom de Jésus, notre sauveur. »

6 Est-ce que c'est une traduction exacte, Monsieur le témoin ?

7 R. Oui.

8 Q. Et est-ce que vous avez entendu qu'il avait fait référence au début de la nouvelle
9 année et qu'il disait : « Aujourd'hui, le 1^{er} » ; est-ce que vous avez entendu cela ?

10 R. Oui, Maître.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Et, pour le compte rendu, nous avons également la
12 déclaration sous serment de cet évêque, dans le classeur principal, à l'onglet 18, ses...
13 sa déclaration sous serment où il annonce qu'il a lancé des messages de paix.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, Maître Buisman.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Je sais que je ne peux pas présenter des déclarations
16 sous serment de cette manière, mais je voulais simplement que vous sachiez cela.

17 Q. Monsieur le témoin, en écoutant ce message de paix, est-ce que vous l'avez
18 entendu précédemment ?

19 R. Comme je l'ai dit hier, je ne peux pas confirmer que j'ai bien entendu cela au sujet
20 de la paix. C'est ce... cet évêque Silas Yego, mais je ne peux pas confirmer l'heure
21 exacte, c'était le 1^{er}, je ne me trouvais pas dans un endroit stable.

22 Q. Qu'est-ce que vous avez entendu ? Mais ce que vous avez entendu — pardon ?

23 R. Oui, je l'ai entendu.

24 Q. C'était sur Kass FM ?

25 R. Oui.

26 Q. Est-ce que vous... est-ce que ça avait le même ton, parlant de la paix ?

27 R. Oui. Il parlait de la paix.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

1 Monsieur le Président nous passons un autre extrait.

2 *(Diffusion d'une bande audio)*

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

4 R. Oui, Maître.

5 Q. Est-ce que vous avez reconnu la voix ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agissait ?

8 R. Ambassadeur Kepwat Kilkabet *(phon.)*... Bethwel Kiplagat *(se corrige l'interprète)*.

9 Q. Et pour confirmer, vous êtes certain que vous avez entendu... que vous l'avez
10 entendu après l'annonce des élections, n'est-ce pas ?

11 R. Oui. Maître.

12 Q. Je voudrais lire le premier paragraphe dans le procès-verbal. Nous nous sommes
13 arrêtés à 3 minute 10 seconde.

14 « J'entends Bethwel Kiplagat. Nous sommes ici avec mes frères. Nous sommes venus
15 pour prier ; il n'y a rien pour aujourd'hui, nous avons... nous sommes venus pour
16 prier au moment où nous commençons la nouvelle année. Nous voyons ici que nous
17 avons obtenu des informations différentes au sujet de la terre du peuple kalenjin et
18 nos cœurs sont lourds. Nous entendons que le peuple se tue entre... que les gens se
19 tuent entre eux, qu'ils se font du mal. Les gens ne se parlent, ne sont plus d'accord
20 les uns avec les autres. Je lance un appel. Nous avons été dans plusieurs pays, nous
21 avons essayé de faciliter le dialogue entre les peuples, les peuples qui étaient en
22 guerre à... au Soudan et ailleurs, en Somalie. Nous avons vu... Vous m'avez vu à la
23 télévision parler avec ces gens jusqu'à ce que je... j'arrive chez eux. »

24 Est-ce que c'est une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

25 R. Oui.

26 Q. Je voudrais maintenant continuer avec le même message.

27 *(Diffusion d'une bande audio)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut s'arrêter

1 là ?

2 Maître Buisman, je vois que vous vous êtes assise. Je vois que la... la transcription est
3 assez longue. J'espère que vous n'allez pas rester assise jusqu'à la fin, que vous allez
4 faire confirmer tout cela par le témoin.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai une question ou deux.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour que ce soit plus facile,
7 et par équité pour le témoin, il faudrait le couper, cet extrait, en petits morceaux.
8 Posez une question. Est-ce que c'est l'intention que vous avez ?

9 Je vois qu'il y a un endroit, en anglais, au sujet de la paix et de la justice ; si vous
10 voulez on pourrait s'arrêter là. Le témoin pourrait « témoigner »... ou confirmer —
11 pardon — la transcription dans la mesure où il le peut.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien.

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

14 R. Quoi exactement ?

15 Q. Est-ce que vous avez bien entendu cet extrait ?

16 R. Oui.

17 Q. L'audio ?

18 R. Oui, Monsieur (*phon.*)... Maître.

19 Q. Je vais vous lire la traduction anglaise, et vous allez me dire si c'est une bonne
20 traduction.

21 Donc, la première chose que je voudrais que vous me disiez c'est « aucun... étranger
22 ne vient et ne met un terme à cette question de... qu'il... qui se pose, sauf les chefs, les
23 chefs de cette nation, les chefs kalenjin, les chefs de toute la nation du Kenya s'ils le
24 peuvent. Personne d'autre ne peut accomplir cette tâche.

25 Maintenant, vous avez entendu qu'il y aura des gens qui essaieront de prendre
26 contact avec Arap Sim (*phon.*) Bay (*phon.*) ; la tâche... la tâche que nous avons devant
27 nous, c'est de trouver une solution à cette impasse. Nous allons prier, nous allons
28 prendre contact avec l'autre côté, parler avec eux, parler avec l'autre côté. Cela

1 fonctionne si les deux côtés peuvent se rencontrer et entamer un dialogue.

2 Deuxièmement, la paix ne peut pas exister toute seule sans la justice ; s'il n'y a pas de
3 justice, ça n'est pas possible. Vous avez entendu cela hier ; nous avons entendu
4 peut-être ... vous m'avez peut-être entendu quand je suis intervenu hier, disant que
5 la paix ne va pas sans la justice, il n'y a pas de paix sans justice. »

6 Est-ce que c'est une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

7 R. Oui, Maître.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu ce message particulier ?

9 R. Je me souviens de M. Bethwel Kiplagat, mais je continue à dire que je ne me
10 souviens pas du contenu du message, mais c'était en faveur de la paix. Je me
11 souviens de Bethwel Kiplagat.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien.

13 Donc, pour le compte rendu, nous en sommes à 4 minute 22. Et si l'on peut
14 maintenant continuer à faire entendre le reste de l'extrait jusqu'à la fin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et cela à quelle longueur ?

16 Procédons par petits extraits, pas plus que cela.

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien.

18 *(Diffusion d'une bande audio)*

19 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cet extrait audio ?

20 R. Oui, Maître.

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour le compte rendu, nous nous sommes arrêtés
22 à 5:45, page 0040 de la traduction... non 0041, en fait, de la traduction en anglais.

23 Q. Je vais maintenant donner lecture de ce passage en anglais ; si vous pouviez, s'il
24 vous plaît, suivre avec moi.

25 Je donne lecture à haute voix, et vous me dites si la traduction est exacte : « Donc, la
26 seule chose que j'aimerais vous demander, c'est que si c'est possible dès que
27 l'occasion se présente et que le problème se résout, ce problème que nous
28 combattons à l'heure actuelle, ce problème que... auquel nous sommes confrontés, il

1 faudrait que les gens puissent se rencontrer et parler. Comme je l'ai déjà dit, on ne
2 peut pas répondre, on ne peut pas trouver une solution au problème si les gens ne
3 disent pas la vérité. Les gens doivent venir ouvertement et dire tout ce qui est
4 sous-jacent. Et ensuite, ce sera discuté, et on trouvera un accord, un accord où... par
5 lequel on saura quels sont les problèmes qui sont véritables et lesquels qui ne le sont
6 pas. Donc, nous avons deux solutions pour trouver une... nous avons deux solutions
7 devant nous, soit utiliser la force, nous utilisons la force, parfois cela peut servir à
8 éliminer le problème existant, mais je sais d'expérience, le travail que nous avons
9 fait, par exemple, que ce soit au Soudan ou ailleurs. Nous savons que les gens se
10 combattent, mais qu'en fin de compte, ils doivent commencer à se parler. Il n'y a pas
11 d'autres solutions. Les gens doivent s'asseoir et parler entre eux. Les gens qui sont
12 les dirigeants doivent parler entre eux pour trouver une façon... pour trouver une
13 solution pacifique, une solution forte et enracinée. Mais si on ne fait que prononcer le
14 mot paix de façon superficielle sans l'enraciner, sans trouver la cause des problèmes
15 actuels, eh bien, rien ne pourra se faire. »

16 Avez-vous suivi cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Est-ce une bonne traduction ?

19 R. Oui.

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Et maintenant nous allons écouter la dernière partie
21 du message prononcé par cette personne.

22 *(Diffusion d'une bande audio)*

23 Q. Je vous remercie.

24 Monsieur le témoin, avez-vous entendu cet extrait audio ; l'avez-vous suivi ?

25 R. Oui.

26 Q. Nous nous sommes arrêtés à 6:38.

27 Je vais vous donner lecture de la traduction en anglais, et je vous demande de suivre
28 avec moi et de me dire si la traduction est exacte : « La seule chose que je demande...

1 or, comme je... comme je le souhaite, je pleure lorsque je vois les enfants, je pleure
2 lorsque je vois des femmes qui ont des soucis jusqu'à ce que le travail soit devenu un
3 problème. Oui, et lorsque quelque chose comme cela arrive, ce n'est pas que l'autre
4 camp qui va s'ouvrir, pas seulement nos ennemis, il n'y a pas qu'eux qui vont
5 mourir, nous mourrons tous. Car c'est comme si on était dans le même bateau. On ne
6 peut aller ailleurs, on doit rester où on est, nous sommes tous au même endroit, donc
7 si maintenant quelqu'un commence à faire un trou dans « la » bateau... dans le
8 bateau, nous allons tous mourir. Donc, ici au Kenya, où que ce soit, que ce soit à
9 Eldoret ou ailleurs, lorsque les boutiques sont fermées, lorsqu'on ne peut pas avoir
10 d'essence, on est tous touchés. Il n'y a rien, on ne peut pas dire qu'il n'y a que l'autre
11 camp. Donc, voici ma demande, ma seule demande : je pleure, c'est tout. Je prie et je
12 pleure et je vous demande instamment de trouver une solution à cette crise. »

13 Pouvez-vous me confirmer, Monsieur le témoin, qu'il s'agit d'une bonne traduction ?

14 R. Oui, Maître.

15 Q. Pouvez-vous nous confirmer, aussi, qu'au début de ce message il a parlé du
16 Soudan, du Mozambique et de la Somalie ; vous vous souvenez de cela, que dans la
17 bande audio vous avez entendu cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Vous souvenez vous aussi que dans le message de paix il a bien parlé de 2008 ?

20 R. Mmmh.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, avez-vous répondu.

23 R. J'ai dit oui, oui, euh ! Mais ça fait longtemps quand même, donc je ne me souviens
24 pas du tout de tout, mais c'était bel et bien un message de paix.

25 Q. Mais la question de M^e Buisman... enfin essayez de vous rappeler, mais elle vous
26 a demandé si dans l'extrait audio vous avez bien entendu, la référence à différents
27 pays comme le Soudan, le Mozambique et la Somalie. Donc, elle vous demandait si
28 vous avez entendu ces pays être prononcés dans les commentaires faits par

1 l'ambassadeur à l'époque ?

2 R. Oui, ça je m'en souviens.

3 Q. Oui, vous vous souvenez avoir entendu tout cela prononcé à l'époque, c'est-à-dire

4 après la proclamation des résultats lorsqu'il en a parlé ?

5 R. Oui, je me souviens qu'il ait prononcé ces... qu'il a prononcé le nom de ces pays

6 parce qu'il avait négocié des accords de pays dans ces pays.

7 Q. Mais vous vous en rappelez à l'époque, lorsqu'il a prononcé ce discours pour la

8 première fois ?

9 R. Oui.

10 M^e BUISMAN (interprétation) :

11 Q. Donc vous vous souvenez bien qu'il avait facilité le dialogue entre les peuples en

12 Mozambique, en Somalie et au Soudan ; vous vous souvenez l'avoir entendu à

13 l'époque ?

14 R. Oui, je l'ai entendu.

15 Q. Très bien.

16 Passons maintenant à la voix n° 3, et nous utiliserons exactement la même

17 procédure.

18 *(Diffusion d'une bande audio)*

19 M^e BUISMAN (interprétation) :

20 Q. Avez-vous entendu cet extrait audio, Monsieur le témoin ?

21 R. Oui.

22 Q. Reconnaissez-vous la voix ?

23 R. Non. Non, je ne... la reconnais pas parce que je n'ai pas vraiment beaucoup écouté

24 cette personne.

25 Q. Je vous remercie.

26 Nous allons donc nous arrêter ici, et je tiens à dire pour le compte-rendu que nous

27 nous sommes arrêtés à l'horodatage 7 minute 09 et, page 0041 de la traduction ; il a

28 identifié deux voix sur trois, c'était particulièrement *(inaudible)* en ce qui concerne la

1 voix n° 2 et le message, et donc j'aimerais, pour cela, pour ces motifs demander le
2 versement au dossier de cette pièce.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

4 M. GARCIA (interprétation) : Étant donné que le témoin a bel et bien répondu en ce
5 qui concerne la deuxième voix, donc nous n'avons pas d'objection à ce que ce
6 passage soit versé au dossier, mais pour le premier passage surtout le « la » troisième
7 passage où le témoin a dit qu'il ne reconnaît même pas la voix, là, il y a un problème.
8 Le témoin ne peut pas confirmer que ce qui est sur cette transcription a bel et bien
9 été diffusé par Kass FM le jour de référence.

10 Donc, nous sommes entre vos mains, mais nous avons exprimé nos réserves quant à
11 la première et à la troisième.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman,
13 qu'avez-vous à dire ?

14 M^e BUISMAN (interprétation) : En ce qui concerne la première voix, il y a une
15 référence au 1^{er} janvier qui pourrait aider à identifier les choses. Le témoin a reconnu
16 la voix, il a été très clair, bon, pas extrêmement clair, il n'était pas aussi sûr que pour
17 la deuxième voix, mais il s'est bien rappelé qu'à peu près, à ce moment-là, cette
18 personne avait lancé des messages de paix sur Kass FM. Donc c'est une seule bande
19 audio ; c'est le problème. Alors je ne vois pas du tout... quel est le problème en ce qui
20 concerne l'authenticité de cet extrait audio, et c'est pour cela que je demande que l'on
21 verse la totalité du document.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez la totalité du
23 document ? Or, par le truchement donc de ce témoin, même en ce qui concerne la
24 voix n° 3, qu'avez-vous à dire ?

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Bah, c'est une seule bande audio. Nous avons
26 entendu d'autres bandes audio, celles de l'équipe de Kass FM, par exemple, ça a été
27 admis et versé au dossier en bloque. Bon, il est vrai qu'il y a... il y avait... il y a une
28 voix dont il ne se souvient pas bien, certes, mais nous avons... Bon... je ne sais pas si

1 la suggestion de la part des contradicteurs disant que nous avons fait un... qu'il y a
2 une compilation d'audio... de bandes audio, mais nous ce qui nous intéresse
3 principalement, de toute façon, c'est la voix n° 1 et la 2, mais je demande le
4 versement de la totalité de la bande.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon. Cet... Ce document va
6 être admis mais en ce moment-là. Donc nous ne rendons pas notre décision quant à
7 la... au versement du dossier... au dossier du passage de la voix n° 3.

8 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai bien compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez toujours
10 présenter vos arguments ultérieurement de toute façon mais l'Accusation a émis une
11 réserve à ce propos et en temps... en temps et heure, eh bien, vous n'aurez qu'à
12 argumenter la chose entre vous.

13 Maître Khan QC, qu'avez-vous à dire ?

14 M^e KHAN QC (interprétation) : De toute façon, je n'ai aucune observation à faire et
15 nous nous en remettons entièrement à la sagesse de la Cour.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, la bande
17 audio et la transcription ainsi que la traduction vont être versées au dossier avec les
18 réserves présentées par l'Accusation.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : La bande audio KEN-D11-0011-0037 recevra la
20 cote EVD-T-D11-00071.

21 La traduction et transcription, cote KEN-D11-0011-0038, recevra la cote
22 EVD-T-D11-00072.

23 Les deux documents sont publics.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 Maître Buisman.

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Vous serez ravi d'entendre que nous avons pratiquement terminé notre
28 interrogatoire concernant les messages de paix.

1 Q. Nous avons parlé de Ruto, hier, et vous avez déjà entendu une bande audio où il
2 parlait, vous ou en souvenez ?

3 R. Oui, Maître.

4 Q. Vous avez reconnu la voix ?

5 R. Oui.

6 Q. Maintenant, j'aimerais vous faire entendre une autre... un autre extrait audio, que
7 vous trouverez dans le... à l'onglet 11 du classeur principal ; cette bande audio a une
8 cote MFI.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous devez bien-dire *core*
10 *bindar tab 11* — classeur principal onglet numéro 11. Sinon cela pourrait être
11 compliqué pour une personne relisant le... la transcription plus tard.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien.

13 Donc, il... C'est une bande audio qui a une cote MFI mais qui n'a pas encore été... la
14 transcription n'a pas encore été utilisée ; message en anglais ; c'est du
15 MFI-T-D11-0026, l'audio, est... porte la cote KEN-D11-0013-0058 et la transcription,
16 se trouve sous la cote KEN-D11-0014-0083.

17 J'aimerais que l'on présente ce document au témoin, s'il vous plaît.

18 Pouvons-nous écouter la bande, s'il vous plaît ?

19 (*Diffusion d'une bande audio*)

20 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu cet extrait audio ?

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous reconnu la voix ?

23 R. Oui, Maître.

24 Q. Pourriez-vous nous confirmer de qui il s'agit, afin que ce soit consigné au compte
25 rendu ?

26 R. C'est la voix de l'Honorable William Ruto.

27 Q. Avez-vous entendu ce message précédemment, Monsieur le témoin ?

28 R. Je ne peux pas confirmer cela.

1 Q. Mais hier vous nous avez bien dit que vous avez entendu M. Ruto sur Kass FM au
2 cours de cette période ?

3 R. Oui, Maître.

4 Q. L'ensemble des appels à la paix ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous nous... Pouvez-vous confirmer qu'au cours de cette période l'ODM et
7 surtout l'Honorable Ruto ont fait des appels pour que la violence cesse ?

8 R. Par le truchement de William Ruto ou par le truchement du parti ?

9 Q. Procédons par étape : par le truchement de l'ODM ?

10 R. Oui. Oui, oui, j'ai entendu que l'ODM essayait de faire la paix aussi. Mais je ne me
11 souviens pas de ce côté-là de l'histoire.

12 Q. J'aimerais quand même que cela soit lu pour être consigné au compte rendu
13 même si c'est en anglais ; donc je donne lecture : « L'ODM considère que la perte des
14 vies humaines, la destruction des biens qui est en cours dans notre pays n'est pas
15 nécessaire, n'est pas justifié et devrait cesser immédiatement. Les mesures urgentes
16 doivent être prises ; en tant qu'ODM nous sommes préparés à prendre ces mesures
17 urgentes pour résoudre ce problème. Nous espérons juste que l'autre camp
18 comprend l'urgence de la situation dans notre pays, et comprend qu'il faut agir
19 vite ».

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Étant que le témoin a reconnu... l'a vu (*phon.*) la voix
21 et que la transcription n'a jamais été utilisées précédemment, j'aimerais que celle-ci
22 reçoive une cote MFI s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Cette pièce recevra une cote MFI.

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Et j'ai une dernière...

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Une minute.

27 Le document KEN-D11-0014-0083 recevra la cote MFI-T-D11-00073, c'est un
28 document public.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

3 J'en arrive à la dernière... le dernier extrait audio, donc classeur principal onglet 31,

4 KEN-D11-0013-0060.

5 Nous disposons d'une traduction nouvelle, KEN-D11-0021-0123. C'est un message

6 court, j'aimerais que nous l'écoutions et je demanderai au témoin s'il reconnaît la

7 voix.

8 *(Diffusion d'une bande audio)*

9 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cet extrait audio ?

10 R. Oui.

11 Q. Avez-vous reconnu la voix ?

12 R. Oui, Maître.

13 Q. De qui s'agit-il ?

14 R. C'est la voix de l'évêque d'Eldoret, Thomas Kogo.

15 Q. Je vais donner lecture de la traduction pour qu'elle soit consignée au

16 compte-rendu et dites-moi s'il s'agit d'une bonne traduction, donc, suivez s'il vous

17 plaît avec moi :

18 « Je suis Thomas Kogo du diocèse d'Eldoret... du diocèse d'Eldoret. Je tiens à dire

19 Oh ! Oh ! Notre communauté protège les femmes enceintes, protège les vieillards,

20 protège la femme, protège les enfants, protège même les étrangers qui passent par-

21 là. Due Dieu nous aide et levons... et prions pour que Dieu nous pardonne, le

22 seigneur Chepo Kipkoyo et que tous... que tout aille mieux et que Dieu vous

23 bénisse. »

24 Est-ce une bonne traduction ?

25 R. Oui.

26 Q. Je tiens à épeler les mots que j'ai dits en kalenjin pour le compte rendu :

27 C-H-E-P-O, plus loin : K-I-P-K-O-Y-O.

28 Monsieur le témoin, avez-vous entendu ce message précédemment ?

- 1 R. Oui, Maître.
- 2 Q. Et c'était... Vous vous souvenez si c'était après la proclamation des résultats
- 3 électoraux ?
- 4 R. Oui, à peu près à ce moment-là. Je ne me souviens pas du moment exact.
- 5 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 6 Je demande le versement de cette pièce pour la Défense Sang.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.
- 8 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.
- 10 M^e KHAN QC (interprétation) : Pas d'objection.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, la bande audio et sa
- 12 transcription et traduction recevront la prochaine cote, puisqu'ils sont admis au
- 13 dossier.
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : L'audio KEN-D11-0013-0060 recevra la cote
- 15 EVD-T-D11-00074.
- 16 La transcription KEN-D11-0021-0123, recevra la cote EVD-T-D11-00075.
- 17 Les deux documents sont publics.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 19 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.
- 20 Q. Monsieur le témoin, saviez-vous ou savez-vous que Joshua Arap Sang a joué un
- 21 rôle essentiel car il a trouvé ces personnes qui sont venues pour lancer des appels à
- 22 la paix sur Kass FM juste après la proclamation des résultats électoraux ; est-ce que
- 23 vous le saviez ?
- 24 R. Je ne peux pas confirmer que ce soit lui qui ai joué ce rôle ou si c'était plutôt la
- 25 politique de Kass FM.
- 26 Q. Saviez-vous ou savez-vous que Joshua Arap Sang a joué un rôle essentiel puisque
- 27 c'est lui qui est à l'origine de l'enregistrement et de la diffusion de ces messages ?
- 28 R. Ça, je le sais.

1 Q. Saviez-vous aussi que c'est Joshua Arap Sang qui a diffusé ces appels à la paix
2 dans la période qui a suivi la proclamation des résultats électoraux ?

3 R. Oui, je le sais.

4 Q. Mais savez-vous aussi que ces messages de paix ont été répétés à... plusieurs fois,
5 à ne nombreuse reprises ; le saviez-vous ?

6 R. Oui.

7 Q. Et ce sont des messages pré-enregistrés, ce ne sont pas des messages diffusés en
8 direct, c'est pour cela qu'on a pu les rediffuser ; le saviez-vous ?

9 R. Je ne suis pas un expert, je ne peux pas reconnaître du direct du différé.

10 Q. Je comprends mais savez-vous que ces messages de paix ont été diffusés avec de
11 la musique ?

12 R. Oui.

13 Q. Je vois qu'il est l'heure de faire la pause, donc j'en reste là. Je vous remercie,
14 Monsieur le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il est, en effet, l'heure de
16 faire la pause du matin et nous reprendrons dans 30 minutes.

17 Je demande à ce que les stores soient baissés pour que le témoin puisse sortir du
18 prétoire.

19 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 01) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
21 témoin (*phon.*).

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Maître Khan QC, vous dites que vous aviez quelque chose dont vous vouliez nous
25 parler ?

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce urgent ?

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Ça peut attendre.

1 Lundi nous avons fourni à l'Accusation notre liste des éléments de preuve et c'est en
2 fait, des expurgations quant à la source de ces documents et enfin ça a avoir avec le
3 protocole d'expurgation mais j'ai l'impression que nous n'allons pas commencer
4 notre contre-interrogatoire avant lundi. Donc, nous pouvons attendre. Je ne sais pas
5 si l'Accusation va être gênée du fait de cette attente. Mais, de toute façon, en ce qui
6 nous concerne, cela peut parfaitement... en ce qui concerne la Défense, nous en
7 avons pour cinq minutes ce sera rapide mais on peut attendre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Garcia, savez-vous
9 de quoi on parle ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Oui, il s'agit de quatre documents qui ont été
11 divulgués par la Défense et la source est expurgée et l'Accusation n'est pas d'accord
12 avec la Défense quant à cette expurgation. Mais nous pouvons parfaitement attendre
13 le contre-interrogatoire de M^e Khan QC pour parler de tout cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Nous allons donc faire la pause.

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

18 *(L'audience publique est reprise à 11 h 36)*

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Rebonjour, Monsieur le témoin.

24 Maître Buisman.

25 M^e BUISMAN (interprétation) :

26 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

27 Hier, vous avez confirmé aux juges une suggestion selon laquelle vous aviez
28 entendu tous ces messages de paix qui étaient diffusés. Et, en même temps, vous

1 avez déclaré que vous entendiez des messages mixtes qui jetaient de l'eau sur le feu,
2 disons ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

3 R. Oui, Maître.

4 Q. Je voudrais passer en revue ces... ce que vous avez dit en prenant votre
5 déposition. Je vais les résumer comme suit. Vous pouvez me corriger, bien entendu,
6 si je me trompe.

7 Donc, vous avez parlé de message de retrait (*phon.*) pendant ou après les élections.

8 Vous avez déclaré que Joshua Arap Sang avait demandé aux gens de se retirer, parce
9 que la police utilisait des... des balles véritables ; est-ce que vous vous souvenez
10 d'avoir dit cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Et vous avez également parlé d'une annonce qui avait été faite le 31 sur un
13 *harambee* ; est-ce que c'est exact ?

14 R. Oui.

15 Q. Et pour le compte rendu, « *harambee* », c'est le mot en swahili pour « collecte de
16 fonds », n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous parliez — et c'est le dernier message — d'un message au sujet... diffusé le
19 30, juste après l'annonce des résultats et vous avez déclaré que M. Sang disait trois
20 choses dans ce message.

21 Premièrement, il... il disait aux gens : « Exigez vos droits et descendez dans la rue. »

22 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez également mentionné le fait qu'il avait parlé aux jeunes dans son
25 propre... dans son propre quartier, leur demandant de bloquer les routes ; est-ce
26 exact ?

27 R. Oui.

28 Q. Et je vous cite : « Il disait aussi, c'est lundi, donc le 1^{er} décembre », page 11,

1 ligne 24. « Il parlait en kalenjin, et il disait que la patte de la vache qui sort de
2 l'estomac est revenue dans l'estomac » ; est-ce exact ?

3 R. Oui.

4 Q. Et la totalité de ce message, si je me souviens bien, eh bien, il y a trois catégories
5 de message auxquels vous avez fait référence, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Demandez aux gens de se retirer, ça n'est pas la même chose que de demander
8 aux gens d'utiliser la violence, n'est-ce pas ?

9 R. Je suis d'accord, mais la façon dont je le présentais... Bon, c'est vrai que le mot « se
10 retirer », ça n'est pas de la violence, mais, à mon avis, c'est comme si quelqu'un
11 commandait les jeunes.

12 Q. Donc, c'est votre interprétation. Vous pouvez confirmer cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Et se retirer, c'est presque l'opposé que de descendre dans la rue, n'est-ce pas ?

15 R. C'est ce que je dis. Il... Il... Il disait cela, mais, ensuite, à ce moment-là particulier, il
16 voulait que les jeunes se mettre... se mettent un peu à l'écart, parce qu'il savait qu'on
17 était en train d'utiliser des balles véritables. Donc, il y avait un certain... une certaine
18 confusion. Cela montre que Sang était bien aux commandes.

19 Q. Mais cela, de nouveau, est votre interprétation. Et, pour le suivant (*phon.*), le fait
20 de bloquer la route de la région, est-ce que vous avez dit que votre interprétation,
21 c'était qu'il fallait bloquer les Kikuyu, mais ce que vous avez dit, ce ne sont pas les
22 mots utilisés par M. Sang ; c'est votre interprétation, n'est-ce pas ?

23 R. Ce... Ce n'est pas mon interprétation, c'est le mot qu'il a utilisé ou les mots «
24 Bloquer la route ».

25 Q. Et au sujet du veau (*phon.*), vous avez déclaré que cela voulait dire qu'il était déçu
26 du résultat des élections ; est-ce exact ?

27 R. C'est ce que j'ai dit, mais, selon mes souvenirs, si je me rappelle de ce que j'ai dit,
28 il... il disait... enfin, il utilisait ce mot.

1 Q. Et vous seriez d'accord... vous vous souvenez que beaucoup de gens, à ce
2 moment-là, étaient surpris des résultats des élections ; est-ce que vous vous
3 souvenez de cela ?

4 R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire, mais ils étaient surpris, mais ils... ils le
5 faisaient, ils le faisaient.

6 Q. Mais je ne parle pas de faire quoi que ce soit, je parle du résultat des élections qui
7 ont surpris les gens au Kenya, n'est-ce pas ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez... Vous
9 pourriez, peut-être, aider le témoin à comprendre votre question. Je pense qu'il ne
10 comprend pas la question que vous posez : pourquoi est-ce que... si je puis vous...
11 vous faire une suggestion, pourquoi est-ce qu'ils ont pu être surpris, peut-être que ça
12 l'aiderait à... à comprendre sa question... votre question, pardon.

13 M^e BUISMAN (interprétation) :

14 Q. Les gens au Kenya, d'une manière générale, étaient surpris que ce soit Kibaki et
15 non pas Raila Odinga, n'est-ce pas ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

16 R. Avant... Avant les élections, il y avait déjà certains messages qui disaient...
17 certains des messages de l'ODM qui disaient que les élections avaient été truquées.
18 Donc, c'est comme si les gens étaient déjà conscients et que... qu'ils avaient un plan,
19 que ça avait été planifié, les destructions, et que... il y avait aussi le fait que l'élection
20 allait être truquée.

21 Q. Mais l'action de masse dont vous avez parlé, ce qui a été annoncé, c'était une
22 action de masse, mais pacifique ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ? C'était
23 l'annonce de l'ODM, le 31 ?

24 R. Oui, je suis d'accord. Mais pourquoi ne pas arrêter immédiatement s'ils avaient
25 découvert que ça n'était pas une action pacifique ? Ce n'est pas une action de masse
26 de bloquer les routes ; ça n'est pas pacifique de bloquer les routes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Bon, Monsieur le témoin, vous pouvez répondre aux questions pleinement, mais

1 nous voudrions éviter le... la discussion.

2 R. Très bien, Monsieur le Président.

3 Q. Donc, ces réponses que vous présentiez comme un... un argument, bon, vous
4 pourriez dire... vous pourriez dire les choses de manière affirmative. Par exemple, au
5 lieu de dire « Pourquoi est-ce qu'ils bloquaient la route », vous pourriez dire « ils
6 ont... Ils... Si c'était le cas, ils ne bloqueraient pas la route », quelque chose comme ça,
7 au lieu de répondre aux questions de l'avocat et de... d'entamer une discussion avec
8 elle. Je ne... Je ne l'y autoriserais d'ailleurs pas. Vous ne pouvez pas discuter avec
9 l'avocat.

10 Mais il y a une chose qu'il faut tirer au clair : lorsque vous dites que les gens étaient
11 déjà au courant que les élections seraient truquées, je voudrais que vous expliquiez ce
12 que vous entendez par : « Les gens étaient au courant... au courant », donc cette
13 expression que « les élections allaient être truquées. »

14 Qu'est-ce que vous voulez nous dire par là ?

15 R. C'est la position (*phon.*) que je puis confirmer à moi-même. Avant les élections,
16 des chefs de premier plan, en particulier M. Ruto, avaient déclaré — on les citait :
17 « Nous sommes au courant du fait qu'il y a un plan pour truquer les élections. Qu'ils
18 essaient seulement et ils verront. » Donc, c'était déjà dans l'esprit du public à... à ce
19 moment-là.

20 Q. Très bien. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman.

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci pour cet éclaircissement.

23 Q. Vous avez parlé du fait que vous aviez entendu ce message particulier juste après
24 l'annonce des résultats, lorsqu'il y a cette référence donc au... au veau Et vous avez
25 déclaré qu'il y a beaucoup d'activités dans les rues, n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Beaucoup de... de manifestations ?

28 R. Oui, Maître.

- 1 Q. Et je... je suggère qu'il n'y avait pas seulement des Kalenjin.
- 2 R. Dans mon... Dans ma déposition, je disais que c'était une partie de ma région.
- 3 Q. Mais il y a d'autres... il y a d'autres tribus ?
- 4 R. Oui, Maître.
- 5 Q. Est-ce que... (*Fin de l'intervention non interprétée*) ?
- 6 R. Je l'ai déjà dit dans ma déposition.
- 7 Q. Il y avait des Luo dans la rue ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Des Luhya ?
- 10 R. Je l'ai déjà dit précédemment, Maître. C'est oui.
- 11 Q. Vous avez également parlé d'autres tribus ; est-ce que vous pourriez nous dire
- 12 quelles sont ces tribus ?
- 13 R. Il y a beaucoup de tribus au Kenya. *Deso, turkana*, ils pouvaient être là aussi.
- 14 M^e BUISMAN (interprétation) : Je crois qu'il faut que vous épeliez ces deux mots.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 16 Q. Donc, « turkana », c'est T... T-U-K-A... T-U-R-K-A-N-A, n'est-ce pas ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Très bien.
- 19 Donc, le premier que vous avez cité, c'est Deso.
- 20 R. « Deso » : T-E-S-O (*phon.*).
- 21 Q. Vous pouvez épeler cela ?
- 22 R. Oui. D-E-S-O, « Deso » — Deso.
- 23 M^e BUISMAN (interprétation) :
- 24 Q. Très bien.
- 25 Est-ce qu'il y en a un autre dont vous... vous puissiez vous souvenir ?
- 26 R. Oui, il y avait également des Kisii qui étaient en faveur de l'ODM.
- 27 Q. Une autre ?
- 28 R. Je ne peux pas mentionner toutes les tribus, parce qu'il y a aussi...

1 Q. Mais celle dont vous vous souvenez ?

2 R. Eh bien, il y a aussi des gens qui ne sont pas très loin, les... les swahilis, des gens
3 comme ça.

4 Q. Est-ce que vous avez un nom pour ceux-là ou c'est juste la population swahili ?

5 R. Les communautés Somalie.

6 Q. Vous nous avez déclaré que vous aviez... que vous écoutiez Kass FM parce que
7 c'est votre langue, mais qu'il y avait également des gens d'autres groupes ethniques
8 qui écoutaient leurs propres émissions de radio.

9 R. Je ne peux pas confirmer s'ils écoutent ces radios ou la radio nationale parce que
10 nous avons aussi des radios nationales comme la swahili qui diffuse en swahili ou
11 anglais.

12 Q. Mais vous avez également déclaré que vous aviez entendu de nombreux
13 messages des chaînes de télévision — des chaînes de télévision et de radio. De... De
14 quelles chaînes de télévision ?

15 R. Eh bien, je suis les Kényans, et puis également certaines autres, comme *Al Jazeera*,
16 la télévision nationale.

17 Q. Donc, il y avait des messages, beaucoup de messages d'un peu partout. Il y avait
18 beaucoup d'activités dans les rues. Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour
19 dire que vous ne pouvez pas confirmer le fait que les gens sont allés dans les rues...
20 ont été poussés à aller dans les rues à cause de l'annonce de Kass FM ; vous ne savez
21 pas ?

22 R. Je... Je puis confirmer que, dans ma région, on écoute essentiellement Kass FM.

23 Q. Mais qu'en est-il des autres groupes ethniques ?

24 R. Eh bien, les autres groupes ethniques peuvent écouter d'autres stations, mais je
25 puis confirmer que, dans ma région, on écoute essentiellement Kass FM.

26 Q. Mais il y avait déjà des rumeurs au sujet de... du trucage des élections, comme
27 vous l'avez dit vous-même. Donc vous... les gens étaient déjà dans les rues quand
28 vous avez entendu cette annonce sur Kass.

1 Donc, il est possible que les gens aient été poussés à descendre dans la rue par
2 d'autres voies... par d'autres événements ?

3 R. Si vous me le dites, Maître, bon... Quels... quels autres événements ?

4 Q. Mais vous nous disiez que vous aviez entendu, précédemment, que même avant
5 cela, il y avait des rumeurs que les élections seraient truquées et que les gens en
6 parlaient. Donc, ça ce serait aussi une incitation pour que les gens descendent dans
7 les rues ?

8 R. Oui. C'était un des messages que déjà, les gens avaient préparé cette élection...
9 enfin, étaient préparés à ce que cette élection soit truquée. C'est pourquoi ils étaient
10 incités, avant, par les mêmes chefs.

11 Q. Très bien. J'aimerais maintenant que vous écoutiez un autre extrait audio ; il s'agit
12 de l'extrait audio du 29 décembre. Donc, c'est le classeur qui figure... c'est dans le
13 classeur principal, à l'onglet n° 6 et l'audio est le document suivant : KEN-D11-0006-
14 025 (*phon.*) et ce document a également un numéro EVD-EVD-T-D11-00016, et la
15 transcription... et la traduction porte la cote suivante KEN-D11-0008-0001, et le
16 numéro EVD est le suivant : EVD-T-D11-0017.

17 Est-ce qu'on pourrait apporter un exemplaire de ce document au témoin ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Monsieur le témoin, je vais suivre la même procédure, c'est-à-dire que je vais vous
20 faire écouter certains passages — pas l'ensemble de cet extrait audio — et je vais
21 vous demander de regarder ce document et de nous dire si la traduction est exacte.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous nous aviez dit
23 que vous en aviez terminé avec ce genre de... d'extraits audio.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, mais ça, ça ne sont plus des messages de paix
25 d'autres... d'autres personnes. Ce... Ce ne sont pas des messages de paix après le 1^{er},
26 et c'est tout à fait pertinent, vous le constaterez.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, je ne parle pas de leur
28 pertinence.

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Je n'ai pas dit que nous en avons terminé avec les
2 extraits audio, je voudrais dire cela clairement ; il y en a encore d'autres que je vais
3 faire passer.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je suis désolée de vous interrompre, mais le
5 numéro ERN de cet... de ce document audio se termine par 123 dans notre dossier.
6 Est-ce que vous pourriez confirmer, s'il vous plaît ?

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, je confirme.

8 Je voudrais que vous écoutiez la piste 0025. Donc, il s'agit de la minute 43:19
9 jusqu'à 44, et cela figure à la page 22...

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 La traduction étant à la page 0023.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu suivez... suivre, pardon, l'audio ?

13 R. Oui.

14 Q. Et la transcription également ?

15 R. Oui.

16 Q. Je vais lire cela dans... pour le compte rendu, en anglais, et est-ce que vous
17 pourriez confirmer si cela correspond à la traduction du texte ? On commence à la
18 page 21:... non page 22. « C'est la situation maintenant. Les résultats n'ont pas été
19 annoncés et depuis... et étant donné que l'annonce n'a pas été faite qu'est-ce...
20 qu'est-ce qui vous inquiète que je vous aie dit que la vache viendra, vous savez que
21 toutes les vaches qui vont... qui vont vèler souffrent de douleurs au bout d'un
22 moment, c'est comme cela, la... la vache se frotte contre un mur et il n'y a aucun
23 doute là-dessus. Dans ce cas, la base... qu'est-ce qui est à la base de toute ces
24 questions, des questions qui résultent dans la destruction, ici et là. Est-ce que...
25 Lorsque les gens ont une mauvaise image de nous, ils se demandent d'où cela vient,
26 et si nous sommes une bonne population, ou non. » Est-ce que... *(Fin de l'intervention*
27 *non interprétée) ?*

28 R. Oui.

1 Q. Est-ce que cela correspond à ce que vous avez entendu en kalenjin ?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que c'est une bonne traduction ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous avez reconnu la voix ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qui... de qui il s'agit, s'il vous plaît ?

8 R. C'est la voix de Joshua Sang.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : À la page 49, ligne 4 de la transcription il y a un mot
10 qui manque « veaux »... le mot « veaux » au pluriel en anglais.

11 Page 49, ligne 4.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais... Monsieur le témoin,
13 ce n'est pas à vous de vous occuper de cela, c'est aux sténotypistes de corriger.

14 M^e BUISMAN (interprétation) :

15 Q. Donc, le 29... ce message date du 29 décembre 2007. Avez-vous entendu parler de
16 cette vache qui allait vèler ?

17 R. Je ne m'en souviens pas très bien, ça, je ne m'en souviens pas bien du tout de la
18 part de Sang. C'était peut-être annoncé l'après-midi. Enfin, je n'étais pas... je n'étais
19 pas toujours en train de générer (*phon.*)

20 Q. Donc, qu'est-ce que c'est... est-ce que c'est toujours la même vache ou les mêmes
21 veaux que « celui » auxquels vous faisiez référence dans le message qui, soi-disant,
22 parlait du résultat des élections ?

23 R. Celui-là, c'était le 30, et pas le 29.

24 Q. Oui, mais cette vache dont vous parliez avec son veau, eh bien, c'est la même
25 signification, c'est-à-dire qu'on attend la proclamation des résultats ; c'est l'attente ?

26 R. Oui, d'après ce message, c'est en effet, ce que ça veut dire.

27 Q. D'après vous ? Enfin, c'est que j'ai cru comprendre.

28 R. Oui. Oui, il est clair, qu'on attend que la vache sorte du veau ; on attend donc le

1 vêlage, on attend, on attend, mais les choses se sont-elles passées comme ils
2 voulaient ? Non. C'est le contraire qui s'est passé en fait.

3 Q. Oui, donc c'est un jour avant l'élection, je comprends.

4 Donc, après avoir entendu cet extrait audio, conviendrez-vous avec moi que Joshua
5 Sang dit que les résultats des élections seront annoncés, même si l'attente est longue
6 et que, de toute façon, il y aura vêlage ; donc, le résultat des élections sera annoncé ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, il demande aux gens d'attendre et d'être patients ?

9 R. Oui, oui, Maître.

10 Q. Donc, juste pour votre information sachez que cet enregistrement date du
11 programme du matin. Est-ce que vous écoutez... est-ce que vous écoutiez l'émission
12 du matin, le 29 décembre ; est-ce que vous vous en souvenez ?

13 R. S'il dit que c'est ce programme oui, moi j'écoute ce programme, mais je ne me
14 souviens pas ce... ce que j'ai entendu ce... ce matin-là.

15 Q. Mais vous vous souvenez avoir entendu... avoir écouté Kass FM ce matin-là ?

16 R. Oui. Mais Madame, Messieurs les juges, quand on écoute toute l'émission, on ne
17 peut pas se souvenir de tout ce qui a été dit.

18 Q. Oui, je me corrige, cela dit. J'ai dit que c'était la veille de l'élection mais non, c'était
19 la veille de la proclamation des résultats, puisque l'élection avait déjà eu lieu ?

20 R. En effet, Maître.

21 Q. Merci.

22 Passons maintenant à un autre extrait. C'est toujours la même bande audio, donc,
23 écoutez, s'il vous plaît, et dites-moi si vous l'avez déjà entendu.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Il s'agit de... du passage du passage qui va de 51:51
25 à 52:45, pages 0025 et 0026.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. Vous avez trouvé, Monsieur le témoin ? 0025 à 0026, et sur la page... la pagination
28 normale de la page, vous trouverez cela aux pages 24 et 26... et 25.

1 Vous l'avez trouvé ?

2 R. Oui.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Pouvons-nous avoir la bande ?

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cela, sur la bande audio ?

6 R. Oui.

7 Q. Avez-vous réussi à suivre aussi sur le document la transcription et la traduction ?

8 R. Oui, Maître.

9 Q. Avez-vous reconnu la voix ?

10 R. Oui, Maître.

11 Q. Pouvez-vous nous confirmer de qui il s'agit ?

12 R. C'était M. Sang.

13 Q. Merci.

14 Je vais maintenant donner lecture de la traduction pour qu'elle soit consignée au
15 compte rendu, et je vais vous demander de nous dire si, d'après vous, il s'agit d'une
16 bonne traduction des propos tenus en kalenjin.

17 « Peuple kalenjin, je souhaite insister sur ceci. Il est vrai qu'il y a des mécontents,
18 lorsqu'on attend longtemps, eh bien, c'est comme attendre son argent à la banque,
19 quand ça prend du temps, c'est frustrant, c'est comme attendre qu'une vache vèle,
20 lorsque ça prend du temps, ou lorsqu'on attend... ou lorsqu'on est une femme en
21 travail, c'est très frustrant, parce que c'est long pour ses enfants, ses frères et sœurs,
22 elle-même et son mari. Et alors, ce n'est pas parce qu'on est frustrés qu'on doit tout
23 détruire. On ne détruit pas les choses, on prend sur soi et on pense à ce qui pourrait
24 arriver, on prie et on est patient, c'est ainsi que cela doit être.

25 Peuple de Cheplaskei, vous qui avez barré les routes, ouvrez les routes. Même chose
26 pour les gens de Mulango et d'Eldoret, ouvrez les routes, ouvrez les routes.
27 Nandi Hills, abandonnez, ouvrez toutes les routes.

28 Je... Je... Vous savez que vous pourriez faire ce que font les autres, mais le seul

1 résultat serait d'avoir un couvre-feu. Est-ce que cela aiderait ? Non, cela ne ferait
2 qu'empirer les choses. »

3 Monsieur le témoin, est-ce une traduction correcte de propos tenus en kalenjin que
4 vous avez entendue ?

5 R. Oui, Maître.

6 Q. Reconnaissez-vous ce passage ? Est-ce que vous l'avez déjà entendu ?

7 R. La voix ? Oui, j'ai reconnu la voix de M. Sang.

8 Q. Nous savons que vous avez écouté Kass FM au moins une partie du matin du 29 ;
9 vous souvenez-vous avoir entendu ce passage ?

10 R. Mais je vous ai déjà dit que je ne peux pas me souvenir de tout, je me souviens de
11 certaines choses, mais pas d'autres. Comme je l'ai déjà dit, toute la semaine, mais
12 je... je me souviens que, parfois, il informait les gens pour leur dire d'ouvrir les
13 routes.

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour le compte rendu, sachez qu'à la page 93 de la
15 transcription en anglais, ligne 53... lignes 19 et 20, il faut lire « couvre-feu » —
16 « *curfew* ». « Il pourrait y avoir un couvre-feu », qui n'est pas bien consigné dans la
17 transcription anglaise.

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce parallèle avec la femme
19 en plein travail ?

20 (*Silence du témoin*)

21 Avez-vous entendu, Monsieur le témoin ?

22 R. Oui. J'ai dit « oui, je m'en souviens ».

23 Q. Vous vous en souvenez, merci.

24 Et la référence à l'argent qu'on veut tirer de la banque et qu'on doit attendre, vous
25 vous en souvenez de celle-là, aussi ?

26 R. Non, pas vraiment, mais celle sur la femme, oui, ça, je m'en souviens.

27 Q. Merci.

28 Pouvez-vous nous confirmer que, dans ce passage bien précis, M. Joshua Arap Sang

1 condamne la destruction de biens et demande aux gens d'être patients.

2 Vous pouvez nous le confirmer ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passez à autre chose. Le
4 témoin a dit à de nombreuses reprises que M. Sang envoyait des messages assez
5 « diverses ». Parfois, il envoyait des messages de paix, et parfois, il disait des choses
6 qui ne faisaient que mettre de l'huile sur le feu. Alors, je ne sais pas s'il faut vraiment
7 nous arrêter sur chaque passage où il y a message de paix, à moins qu'il y ait un...
8 vous ayez un but bien précis. Si c'est juste pour confirmer ce qui est déjà au compte
9 rendu, et qui est parfaitement cohérent avec le reste de la... de son... de sa
10 déposition, dans ce cas-là, je pense qu'il conviendrait d'éviter ce genre de choses, si
11 votre but est uniquement d'avoir comme réponse « oui, je vois ».

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Je comprends bien, donc je vais poser ma question
13 un peu différemment.

14 Q. Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin, que vous avez entendu M. Sang
15 condamner la destruction de biens ?

16 R. Oui, oui, je m'en souviens.

17 Q. Et pouvez-vous nous confirmer que M. Joshua Arap Sang, à ce... pendant cette
18 période, demandait aux gens d'ouvrir les routes ?

19 R. Je peux le confirmer, à ce... pour ce moment-là précisément, mais c'est
20 uniquement un moment de la journée. Pour le reste de la journée, je ne peux pas
21 dire, mais je peux dire que ce... à ce moment-là, en effet, c'est ce qu'il faisait, c'est ce
22 qu'il prêchait.

23 Q. Bien.

24 Maintenant, je vais vous passer un nouvel extrait. Donc, de 20:45 à 21:49. Les pages
25 dans la traduction.... « *translation* » sont la 0014 à 0015.

26 R. Quelle page ?

27 Q. La page est la page 14 à 15, mais en ce qui concerne le numéro KEN, eh bien, c'est
28 le 15 à 16.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quel est l'horodatage ?

2 Non, quel est l'onglet, plutôt ?

3 M^e BUISMAN (interprétation) :

4 Q. C'est l'onglet 6. C'est toujours la même bande. Onglet n° 6 du classeur principal.

5 L'avez-vous trouvé ?

6 R. Page 13 ?

7 Q. Oui.

8 R. Mh-mh.

9 Q. Pouvons-nous avoir la bande, s'il vous plaît ?

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Avez-vous suivi, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, Maître.

13 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais, et je vais vous demander s'il
14 s'agit d'une traduction correcte des propos que vous avez entendus sur la bande
15 audio.

16 « Vous savez comment vous avez voté et les Kényans ont exprimé leur volonté. Je ne
17 pense donc pas qu'on puisse changer quoi que ce soit maintenant.

18 Maintenant, il nous faut être patients et attendre les proclamations par la
19 commission électorale, à un moment ou à un autre. N'attisons pas les tensions,
20 laissons les choses aux... aux hommes politiques, vous avez entendu l'Honorable
21 Ruto et d'autres, et Nyagah, ils sont en train d'attendre les résultats, alors soyez
22 patients, chez vous, là-bas, ne soyez pas violents parce que d'autres personnes
23 pourraient profiter de cela pour faire des activités illégales. L'élection n'était... a duré
24 une journée et vous avez voté et vous avez réussi. Les gens de la base ne devraient...
25 ne doivent pas être... être des personnes que vous allez blâmer, il ne sert à rien d'être
26 en colère envers les personnes qui sont à la base. S'il y a des problèmes, ils seront
27 résolus, mais tout en haut, mais les personnes qui sont à la maison ne sont pas
28 responsables. Alors, ne lancez pas votre colère contre des cibles injustifiées. Vous

1 habitez avec votre... vos voisins depuis toujours, même s'ils ont voté pour une
2 personne que vous ne vouliez pas, laissez-les tranquille. Nous habitons tous au
3 Kenya, et chacun surveille sa... ses biens. Donc, je vous demande... je vous demande
4 instamment au nom de Jésus, peuple kalenjin, soyez patients. Peuple de Bomet
5 peuple de Kericho, tout va bien, soyons patients. À Litein, soyons patients, Nakuru,
6 Kanernet, Eldama, Ravine, jusqu'à Eldoret, tous ces endroits, Cherangani, Pokot,
7 refreinez-vous, tout va bien, nous allons bien, nous allons bien, et dans peu de
8 temps, je sais que les résultats que vous attendez avec impatience seront annoncés. »

9 Est-ce une traduction correcte de ce que vous avez entendu ?

10 R. Oui.

11 Q. Je vais maintenant donner l'orthographe de « Litein » : L-I-T-E-I-N ; « Eldama »
12 « Ravine » : E-L-D-A-M-A, plus loin, R-A-V-I-N-E.

13 Pouvez-vous nous confirmer, Monsieur le témoin, que Cherangani, donc un des
14 endroits auxquels fait référence Joshua Sang dans le dernier paragraphe, est l'endroit
15 d'où il vient ?

16 R. Oui, oui, je suis d'accord, Cherangani, c'est ça région.

17 Q. Plus généralement, à l'époque, vous souvenez-vous que Arap... que
18 Joshua Arap Sang a demandé, instamment, à... aux gens de ne pas se mettre en
19 colère contre leurs voisins ou contre les autres personnes, même s'ils... même si les
20 actions des hommes politiques étaient très frustrantes.

21 Vous vous souvenez avoir entendu ce type de message ?

22 R. Je ne peux pas écouter la totalité des messages qu'il a envoyés. Je ne me souviens
23 pas l'avoir entendu. Je ne nie pas qu'il n'était pas en train de prêcher la paix, mais je
24 ne me souviens pas précisément de ces messages-là.

25 Q. Merci.

26 Nous allons passer à autre chose, à une autre... à un autre passage que vous
27 trouverez à l'horodatage 31:41 jusqu'au 32:56, pages 17 à 18, du document qui
28 correspondent aux ERN 0018 et 0019.

1 L'avez-vous trouvé, Monsieur le témoin ?

2 R. Oui, Maître.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, je ne vous
4 avais pas posé cette question précédemment, mais je pense que vous vous y
5 attendez : combien de temps estimez-vous qu'il vous faudra encore avant d'en
6 terminer ?

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Au moins jusqu'à demain, demain après-midi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Demain après-midi, allez-y.

9 M^e BUISMAN (interprétation) :

10 Q. Donc vous avez trouvé le passage.

11 J'aimerais que nous écoutions la bande, s'il vous plaît.

12 *(Diffusion d'une bande audio)*

13 Avez-vous suivi cet extrait audio, Monsieur le témoin ?

14 R. Oui, Maître.

15 Q. Pourriez-vous me dire si la traduction, d'après vous, est une traduction correcte,
16 donc... et je donne lecture : « Peuple kalenjin, je vous demande instamment d'être
17 encore patient, soyons patients, à Eldoret, à Kericho, à Kabarnet, en fait toute la
18 communauté kalenjin, je vous demande de prendre les choses lentement. N'écoutez
19 pas les propagandes qui est diffusée par SMS, j'en ai reçu certains, ici, en studio, des
20 SMS qui disent que certaines... on a demandé à certaines personnes d'annoncer
21 qu'Untel ou Untel avait gagné. Non, non, soyons patients. La justice prévaudra au
22 Kenya. Si la justice... s'il y a justice lors de l'élection, comment peut-on dire, donc,
23 que quelque chose n'a pas fonctionné ? Des ministres ont été battus, il y a
24 environ 20 ministres maintenant qui ont été battus, ce qui montre que la commission
25 électorale est transparente. Ils font leur travail et leur devoir, donc je ne pense pas
26 que l'on nous cache des choses, ils attendent juste les résultats de certaines régions.
27 Et, si après cela, il y a des problèmes, laissons les hommes politiques s'en charger.
28 Vous avez entendu parler de... d'hommes politiques de différents partis, c'est à eux

1 de régler ces problèmes, ce n'est pas à nous de nous en occuper, parce que ce n'est
2 pas aux gens de la base de s'en occuper, cela n'a à voir avec les gens avec qui nous
3 habitons ni avec les gens de passage. Donc, ne vous lancez pas dans des
4 escarmouches. » Fin de citation.

5 Monsieur le témoin, est-ce une traduction correcte ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous vous souvenez avoir entendu ces propos, précédemment ?

8 R. Je peux confirmer, mais comme je le répète depuis un moment, je ne peux pas me
9 souvenir de tout, je ne me souviens pas des termes exacts, parce que ça fait
10 longtemps.

11 Q. Mais vous vous souvenez de messages de ce type ?

12 R. Je me souviens de messages de paix.

13 Q. Et vous vous souvenez que, général... plus généralement, Joshua Arap Sang avait
14 confiance dans la commission électorale du Kenya, la ECK ; vous nous le confirmez ?

15 R. D'après ce que je vois dans les transcriptions, je peux confirmer que, en effet, il a
16 confiance dans la commission électorale.

17 Q. Oui, mais d'après vos souvenirs, est-ce que c'est aussi le cas ?

18 R. Là, j'en suis moins sûr.

19 Q. Voyons ce qu'il dit à propos de la propagande, page 17. Au milieu de la page 17, il
20 dit : « N'écoutez pas la propagande qui se diffuse par SMS. »

21 Vous le voyez, n'est-ce pas ? Donc, vous êtes d'accord avec moi lorsqu'on parle de
22 propagande, c'est Raila qui aurait été proclamé président, voire intronisé.

23 R. Oui, il y avait des messages de ce type qui circulaient à l'époque, mais moi, je
24 n'en... je n'en parle pas.

25 Q. Oui, mais on voit bien que M. Arap Sang... Joshua Arap Sang était contre ce type
26 de propagande, on le voit dans la transcription en tout cas ?

27 R. Oui, dans la transcription, on le voit.

28 Q. Est-ce que cela correspond à vos souvenirs de l'époque ?

1 R. Comme je l'ai déjà dit, il envoyait des messages divers, ce Sang, des messages
2 contradictoires. La plupart du temps, il prêchait la paix, mais il... parfois... il y
3 ajoutait des incitations qui pouvaient être très contradictoires à la paix, mais la
4 plupart du temps, oui, oui, il parlait de paix.

5 Q. Et il y a un problème de transcription, lorsque vous parliez de...
6 lorsque (*inaudible*) demandé de parler de propagande, à la page 61, ligne 10, dans la
7 transcription anglaise, je vous ai demandé : « Vous le voyez, n'est-ce pas ? » et là, je
8 faisais référence au passage qui se trouve page 17, et il me semble que vous avez dit
9 « oui » ?

10 R. Oui, j'ai dit « oui ».

11 Q. Je vous remercie.

12 Passons maintenant à un autre passage, que vous trouverez à la page 21 du
13 document qui correspond à l'ERN qui se termine par 0022, et l'horodatage est 42:39.

14 R. Quelle page ?

15 Q. Page 21. Voyez-vous le passage, on commence avec la voix n° 1. Et tout ce que
16 nous avons entendu jusqu'à présent, c'était prononcé par Joshua Arap Sang, n'est-ce
17 pas, en ce qui concerne cette... toute cette bande audio ; vous pouvez le confirmer ?

18 R. Oui.

19 Q. Eh bien, maintenant j'aimerais que nous puissions écouter la bande.

20 (*Diffusion d'une bande audio*)

21 Q. Est-ce que vous avez pu suivre l'audio, Monsieur le témoin ?

22 R. Oui.

23 Q. Suivez avec moi la traduction, s'il vous plaît.

24 « Bien, Peuple kalenjin, où que vous soyez, vous êtes branché sur notre station Kass
25 FM où nous attendons encore les résultats de la Commission électorale ; résultats,
26 j'en suis sûr, qui sont presque complets maintenant. Et nous vous informerons dès
27 que nous saurons qui a gagné.

28 À cet égard, je souhaite que vous sachiez que rien ne manque. Soyez patients jusqu'à

1 ce que vous soyez informé de qui a gagné cette élection et, ensuite, nous pourrons
2 tous célébrer celui, quel qu'il soit, qui a gagné la... qui a été élu Président du Kenya
3 comme décidé par les Kényans dans la... par leur scrutin ». Est-ce que c'est une
4 bonne traduction ?

5 R. Oui.

6 Q. « Et quel que soit celui qui gagne, c'est l'urne... ce sont les urnes qui décident » ;
7 est-ce que vous pouvez bien confirmer qu'il est bien dit cela ?

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 Q. J'aimerais passer à un autre extrait audio, page 34, Monsieur le témoin, 0035, du...
10 c'est la référence KEN et les minutes 93:20 à 93:43.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne fassiez
12 diffuser cela.

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que, selon vous, M. Sang envoyait des
14 messages mixtes. Je pense que vous avez dit que, la plupart du temps, il prêchait la
15 paix, mais, de temps en temps, il interjetait des phrases, des mots qui allaient dans le
16 sens opposé. C'était, effectivement, ce que vous avez déclaré.

17 R. Oui, c'est effectivement ce que j'ai dit. Il y avait des... des messages mixtes. Je puis
18 le confirmer, mais je peux confirmer qu'il prêchait également la paix.

19 Q. Lorsqu'il, à votre avis, interjetait des mots, ou des expressions, ou des messages
20 qui allaient à l'encontre de son message de paix, est-ce que vous aviez l'impression
21 que c'était délibéré, que cette interjection de messages négatives... de messages
22 négatifs, pardon, dans le cadre d'un message de paix global ou bien simplement qu'il
23 s'exprimait avec maladresse et que les gens, ensuite, ne retiennent que ces mots, que
24 ces expressions maladroites pour mettre en cause la paix ?

25 Quelle est votre appréciation de ce qui se passait à ce moment-là, en tant que
26 personne qui écoutait ces messages ?

27 R. Eh bien, à l'époque, les gens écoutaient la radio. Et tout ce que Sang disait, eh bien,
28 ils ne le vérifiaient même pas, ils pensaient que c'était exact. Et ils agissaient

1 conformément à ce qui avait été indiqué. S'ils pensaient que la... l'élection avait été
2 truquée, eh bien, oui, effectivement, si l'élection était... allait être truquée, ils allaient
3 continuer à procéder à des destructions, même s'ils... même si la radio a dit cela. Et
4 c'est ce que M. Sang a dit.

5 Q. Mais ma question était de savoir comment vous appréciez vous-même ce
6 message ?

7 R. Eh bien, je crois, selon moi, que, effectivement, il essayait vraiment de lancer des
8 messages de paix, mais quelquefois...

9 Q. Quelquefois...

10 R. Eh bien, la plupart du temps, oui, mais il ne pouvait pas utiliser toutes les... tout le
11 programme de la radio pour annoncer des choses négatives ; autrement, ça ne serait
12 pas bon pour lui. Autrement, dans un... avec un mot (*phon.*) opposé, en une seconde,
13 ça pouvait dépasser le message.

14 Q. O.K. Très bien. Je vois où vous voulez en venir. Donc, ces instants où il
15 interjetterait des mots négatifs, et ce serait en quelques secondes, d'une seconde à
16 l'autre ?

17 R. Oui.

18 Q. Mais ce que j'essaie de comprendre, c'est comment vous perceviez les choses à ce
19 moment-là ; est-ce que vous aviez l'impression qu'il interjetait de manière délibérée
20 ces mots négatifs, de manière à remettre en cause la paix, ou bien est-ce qu'il disait
21 quelque chose comme ça, parce qu'il n'avait pas bien choisi ses mots correctement,
22 qu'il n'avait peut-être pas l'intention de remettre la paix en... en cause, mais qu'il l'a
23 dit parce que, bon... est-ce que, à votre avis, c'était comme cela, c'était
24 problématique ?

25 R. Non, je pense qu'il le faisait de manière délibérée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

28 Q. Bien.

1 Alors, je voudrais, maintenant, avoir les commandes pour diffuser la traduction
2 jusqu'à la page 34 ; est-ce que vous me suiviez, Monsieur le témoin ?

3 R. Oui.

4 (*Diffusion d'une bande audio*)

5 Q. Est-ce que vous avez pu suivre l'audio, Monsieur le témoin ?

6 R. Oui.

7 Q. Je vais lire l'anglais et vous allez me dire si c'est exact.

8 « Une chose simplement, continuez à maintenir la paix. Maintenez la paix. Ne soyez
9 pas en colère ; ne soyez pas trop en colère. Pourquoi proférez-vous des menaces ? Ou
10 pourquoi vous agitez-vous (*se corrige l'interprète*) ? Vous savez que quelqu'un doit
11 gagner cette élection, une personne va gagner. Et l'annonce sera faite de celui qui a
12 gagné. Et qui que ce soit sera le vainqueur légitime. Sauf, et je sais que les cœurs des
13 gens sont à l'œuvre, également, Jéhovah, également. Je ne vois pas qu'ils ne le fassent
14 pas. »

15 Est-ce que c'est une bonne traduction ? Est-ce que vous êtes d'accord pour reprendre
16 ce message ? Donc, c'est un... un message qui est ouvert pour que soit l'ODM, soit le
17 PNE... PNU, pardon, puisse gagner les élections.

18 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

19 R. Oui, je suis d'accord.

20 Q. Et quelle était votre impression générale, à ce moment-là ? Ou quel est votre
21 souvenir, d'une manière générale, de cette période ?

22 R. Eh bien, je dirais que je n'ai... je n'ai pas de souvenirs généraux. J'ai encore une
23 réserve vis-à-vis de certains mots. Je dirais que, la plupart du temps, il voulait
24 vraiment dire ce qu'il disait.

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

26 Bon, il y a un dernière... un dernier extrait que je voudrais que nous écoutions. Est-ce
27 que vous pouvez suivre, Monsieur le témoin ? La... Le dernier passage, c'est page 26,
28 Monsieur le témoin, minute 53:13. C'est à la page 26. Donc, c'est à la page 26, je le

1 répète, de la minute 53:13 à la minute 53:33 — 33.

2 Et, en fait, ça commence à la page 25 en kalenjin. C'est le texte anglais qui commence
3 à la page 26. Cela... Et la référence KEN, c'est la suivante : 0027.

4 Q. Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

5 R. Oui.

6 Q. Alors, nous allons écouter.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 Est-ce que vous avez pu suivre cela sur l'audio, Monsieur le témoin ?

9 R. Oui.

10 Q. Je vais lire la traduction anglaise pour le compte rendu. Je vais vous demander,
11 ensuite, de nous préciser si c'est bien une bonne traduction : « Je voudrais que tout le
12 monde reste dans une seule... dans un seul endroit. Restez où que vous soyez. Tous
13 les gens qui veulent sortir de chez eux, détendez-vous chez « eux ». S'il n'est pas
14 absolument nécessaire pour vous d'aller en ville, restez chez vous.

15 Et pour les gens qui crient et qui... mettent le feu aux véhicules à Kericho, non, s'il
16 vous plaît, ne mettez pas le feu aux... aux véhicules. Ne... N'envoyez pas de pierres
17 contre les véhicules. Le peuple de Kericho ne fait pas cela. Ce comportement ne...
18 n'est pas digne du peuple kalenjin. »

19 Est-ce que c'est une bonne traduction du texte en kalenjin ?

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez qu'à ce moment-là, M. Joshua Arap Sang dirait...
22 disait aux gens de ne pas aller mettre le feu aux voitures ; est-ce que vous vous
23 souvenez de cela ?

24 R. Je ne m'en souviens pas. Mais, en tout cas, la transcription est claire, mais je... je...
25 je ne m'en souviens pas moi-même.

26 Q. Vous vous souvenez, vous, du fait qu'il ait demandé aux gens de ne pas faire
27 appel à la violence ?

28 R. Oui, je peux me souvenir qu'il a utilisé des mots de ce genre.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez qu'il a également incité les gens à ne pas aller
2 manifester ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

3 R. Les gens... Les gens étaient déjà dans... dans les rues, au moment où j'entendais
4 cela.

5 Q. Dans cet extrait audio que j'ai diffusé, est-ce que vous avez entendu quoi que ce
6 soit qui incite ?

7 R. Non, pas d'incitation à la violence dans ce document.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Vous n'entendez aucun mot d'incitation dans... dans cet audio ; c'est cela que
10 vous voulez dire ?

11 R. Oui, effectivement, je n'entends pas d'incitation.

12 M^e BUISMAN (interprétation) :

13 Q. Mais des messages mixtes ?

14 R. Mais vous avez cité plusieurs passages, je ne parle pas de cela.

15 Q. Oui, je comprends cela. Je voudrais que vous nous expliquiez une chose. Nous
16 sommes, maintenant, au 29 ; pourquoi est-ce que cet homme qui lance un appel à la
17 paix, qui dit aux gens de rester chez eux, de ne pas descendre dans les rues, de se
18 détendre chez eux, pourquoi est-ce que le même homme, à votre avis, adopte une
19 position complètement opposée le jour suivant ?

20 M. GARCIA (interprétation) : J'ai une objection.

21 Je comprends que le conseil de la Défense suit une date selon... au cours de laquelle
22 cet enregistrement aurait été fait, mais il n'y a rien dans les éléments de preuve à cet
23 égard.

24 Lorsque cet élément de preuve a été admis, eh bien, on n'a pas indiqué de date
25 exacte, la date exacte à laquelle il a été diffusé. Donc, j'ai objection au fait que la... que
26 le... le conseil de la Défenses préface toutes ces questions en disant que... qu'il est
27 certain que c'était le 29 que cela a été diffusé.

28 Pour être équitable pour le témoin, je pense qu'on peut demander au témoin s'il se

1 souvent de ce type de message, comme elle l’a fait à plusieurs occasions, et est-ce
2 qu’il se souvient que ça a été diffusé cette date ?

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce que je peux brièvement réagir ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Donc, il y a beaucoup de références, ici, aux... au... au
6 sujet de l’annonce des résultats ; nous savons que... à quelle... à quelle date l’élection
7 a eu lieu. Je pense que ça n’est pas contesté ; ce serait le 28 ou le 29. Est-ce que c’est
8 une... mais c’est une date sur l’enregistrement ; cela figure déjà dans les éléments de
9 preuve ; nous retrouverons la date, nous la... nous ferons diffuser cela après le
10 déjeuner.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que vous êtes
12 particulièrement intéressée par la date en tant que telle ou est-ce que vous êtes
13 intéressée par le... les messages mixtes qui sont envoyés ?

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Je suis intéressée par la période dans le sens où, eh
15 bien, c’est juste après les élections, c’est-à-dire... et je pense que ce n’est pas contesté.
16 Et le 30, c’est après l’annonce des élections. De toute façon, c’est très, très peu de
17 temps après, nous pourrions retrouver la date, mais la question reste de savoir si
18 c’était même le 28.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous pose la question
20 parce que si c’est la date qui est importante pour vous, il y a également l’autre
21 question de savoir pourquoi quelqu’un qui prêche la paix, prêche l’opposé, au même
22 moment.

23 Est-ce que c’est là le... l’objectif des questions que vous posez ?

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, absolument, c’est tout à fait cela.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez reprendre vos
26 questions.

27 R. Je puis répondre de la manière suivante : tout au long de ma déposition, j’ai dit
28 que Sang pouvait utiliser, en même temps, la paix, donc une plaidoirie pour la paix,

1 et puis, des éléments mixtes parce que les gens manifestaient déjà. C'était... c'était...
2 ça avait déjà lieu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question est de savoir
4 pourquoi est-ce que vous seriez d'avis...

5 Attendez un instant... attendez un instant, je vais peut-être laisser M^e Buisman
6 répéter sa propre question.

7 Maître Buisman, est-ce que vous pouvez répéter votre question, parce que je ne
8 voudrais pas mélanger mes propres questions aux vôtres.

9 Donc, est-ce que... est-ce que vous pouvez poser vos questions, même si j'ai les
10 miennes à ce sujet ?

11 M^e BUISMAN (interprétation) :

12 Q. Ma question est la suivante : on parle de la même personne, Monsieur le témoin.
13 Vous avez confirmé vous-même que le 1^{er}... le 4, vous l'avez entendu parler de paix ;
14 vous avez confirmé que vous l'avez tout le temps entendu parler de paix, que la
15 plupart du temps, il parle de paix.

16 Et maintenant on parle du 29, il parle de paix, il demande aux gens de faire preuve
17 de patience, d'accepter le vainqueur, dès que le vainqueur sera annoncé par la
18 Commission électorale kényane. Comment se fait-il que la même personne, une
19 journée après, ou deux — je me trompe peut-être, mais enfin bon ça n'est pas le cas
20 d'ailleurs — mais comment est-ce qu'il demanderait — la même personne — à... aux
21 gens de descendre dans la rue alors qu'il a dit, précédemment, que... qu'il fallait
22 qu'ils restent chez eux ?

23 R. Oui, je comprends ce que vous voulez dire. J'ai dit que c'était... c'était mélangé, ses
24 messages. À un moment donné, dans l'extrait audio, il dit... il parle du cœur des
25 gens... il... il... il sait ce qu'ils pensent.

26 Q. Qu'est-ce que, qu'est-ce que cela veut dire ?

27 Je vais vous poser une autre question.

28 R. Oui.

1 Q. Bon, est-ce qu'on peut être confus, parce que nous parlons beaucoup de ce qu'il a
2 dit, effectivement, mais il faut faire une distinction.

3 R. Je ne suis... Je ne suis pas dans la confusion, Maître. Je sais exactement ce que vous
4 demandez ; je ne veux pas non plus penser que Sang n'a jamais utilisé de messages
5 mixtes. Je puis confirmer, je l'ai déjà fait, qu'il... que... que Sang a prêché la paix.

6 Q. Mais les messages où vous dites qu'il... qu'il y avait des... qu'ils étaient mélangés,
7 qu'ils étaient mixtes, vous avez dit qu'il y a beaucoup de mots qui n'ont pas été dits
8 par lui.

9 Vous pensiez que ça n'était pas véritablement délibéré ; est-ce que vous vous
10 souvenez ?

11 R. Je dis que certains de ces messages, effectivement, ces messages pouvaient en être
12 envoyés par des auditeurs, des gens qui appelaient.

13 Q. Oui, effectivement, donnez-nous un exemple de cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, ce que vous
15 demandez, c'est que le témoin a entendu certains mots prononcés par M. Sang. Le
16 témoin a... a donné une interprétation de ce qui était signifié dans le contexte, même
17 si M. Sang n'a peut-être pas utilisé les mots de ces mêmes interprétations. Est-ce que
18 c'est là votre question ?

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Effectivement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que je dis là ?

22 R. Oui.

23 Q. Donc, il y a des fois où vous avez dit que Monsieur... que c'était bien ce que disait
24 M. Sang à la lumière de ce qui se passait, à cette époque-là, et que c'était ce qui était
25 indiqué par ces mots.

26 R. Oui. Je puis confirmer la transcription que... que l'on a passée en revue.

27 Maintenant, je puis également confirmer qu'à ce moment-là, j'ai entendu Sang
28 prêcher la paix, mais qu'en même temps, en même temps — c'est ce je dis, Monsieur

1 le Président — il y avait des parties du discours qui incitaient à la violence. Mais
2 effectivement, j'ai dit qu'il... je puis accepter que la plupart du temps, Sang prêchait
3 la paix.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 Maître Buisman...

6 Q. Vous vous souvenez que j'ai posé une question tout à l'heure : à votre avis les
7 moments où il utilisait des mots qui venaient remettre en cause la paix, même si
8 dans l'ensemble il prêchait la paix, je vous avais posé la question de savoir s'il le
9 faisait de manière délibérée, qu'il insérerait délibérément ces mots perturbateurs dans
10 le message ; qu'est-ce que vous répondez ?

11 R. Mon interprétation est qu'il insérerait ces mots délibérément. Oui.

12 Q. Donc qu'il insérerait ces mots de manière délibérée ?

13 R. Oui.

14 Q. Et la question qui suit est : qu'est-ce qui vous donne cette impression qu'il insérerait
15 délibérément ces messages négatifs dans son message global de paix ?

16 R. Eh bien, je pense, là... parce que si on... si on écoute bien la radio, eh bien, il ne va
17 pas utiliser les mots directement ; il les utilise indirectement. S'il ne l'avait pas fait
18 toutes ces... certaines choses ne seraient pas arrivées.

19 M^e BUISMAN (interprétation) :

20 Q. *(Intervention non interprétée)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, bien sûr, vous pouvez
22 toujours poser des questions de suivi, si vous en avez, et M. Garcia fera la même
23 chose. Donc, des questions qui complètent celles que j'ai posées.

24 M^e BUISMAN (interprétation) :

25 Q. Vous disiez sur cet... sur ce point, je voudrais vous citer très exactement le
26 passage... donc, Monsieur le témoin vous disiez que lorsque le juge vous posait des
27 questions, vous disiez « pas les mots directs, mais qu'il utilisait ces mots de manière
28 indirecte. » Donc, vous faites la distinction entre « directe » et « indirecte ». Mais c'est

1 justement cela : êtes-vous certain que vous ne vous trompez pas en ce qui concerne
2 la signification indirecte de ses mots ?

3 R. Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

4 Q. Vous établissiez une distinction bien précise entre les mots qu'il pouvait utiliser
5 de manière directe et ceux qu'il utilisait de manière indirecte. Est-ce que vous êtes
6 certain de la signification indirecte de ce que M. Joshua disait de manière directe ?

7 R. Je... Je fais partie de cette communauté. Je... Je peux entendre cette langue,
8 également Je peux écouter cette langue et je... je comprends ce que cela signifie
9 lorsque j'écoute la radio. Il est dans le studio et je comprends que ça n'est pas exact,
10 ça n'est pas le bon mot. Il n'aurait pas utilisé, forcément, la même chose au même
11 moment.

12 Ça ne veut pas dire que je... je n'écoutais pas. J'écoutais *Lene Emet* tout... tout le
13 temps parce que j'aimais bien le... l'émission, et il y avait donc la position de certains
14 mots qui pouvaient effectivement faire éclater la violence.

15 Q. Mais est-il possible, Monsieur le témoin, que vous ayez mal compris ce que
16 voulait dire Sang, ce qu'il voulait transmettre ? Est-ce possible ?

17 R. Non, ça n'est pas possible. Je ne suis pas dans la confusion, je n'étais pas dans la
18 confusion à ce moment-là. Je peux... Je l'ai... Je l'ai dit dans ma déposition ; je ne suis
19 pas confus à cet égard.

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce que je peux poser une question à huis clos
21 partiel ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

23 *(Fin de l'intervention non interprétée).*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Un instant, Maître Buisman, s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 57) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 M^e BUISMAN (interprétation) :

- 1 Q. Monsieur le témoin, je... je comprends que vous appartenez à cette communauté
2 (Expurgé) ?
3 R. (Expurgé)
4 Q. Vous nous avez dit également que (Expurgé)
5 (Expurgé) ?
6 R. Que dites-vous exactement ?
7 Q. Eh bien, vous nous avez déclaré dans votre déposition (Expurgé)
8 (Expurgé). C'est un
9 résumé équitable de ce que vous nous avez dit pendant ces jours de déposition ?
10 R. Oui.
11 Ce que je peux dire, (Expurgé)
12 (Expurgé) Je... je... j'écoutais la même radio, pas
13 une radio différente.
14 Q. Très bien.
15 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.
17 Q. Monsieur le témoin, une des questions qui découle des questions que vient de
18 vous poser M^e Buisman — et il faut que vous puissiez y répondre, pendant que vous
19 êtes à la barre — c'est la question suivante : (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 R. Monsieur le Président, (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
26 Je vais poser des questions complémentaires... Vous pouvez poser des questions
27 complémentaires maintenant ou plus tard.
28 M^e BUISMAN (interprétation) : Une question avant que nous ne repassions en

1 audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous passons en audience
3 publique.

4 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

6 M^e BUISMAN (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin une... une... un exemple très concret sur la même question.

8 Vous avez entendu M. Sang dire que celui qui gagne, gagne. Faites preuve de
9 patience — le 29 décembre.

10 Pourquoi est-ce que le 30, selon vous, il est... il était tellement déçu des résultats
11 alors que le jour précédent, il avait dit à plusieurs reprises qu'il accepterait le
12 vainqueur quel qu'il soit ?

13 R. Je ne sais pas.

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Voilà, c'est l'heure de notre pause.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire la pause
16 déjeuner, et nous allons nous retrouver à 14 h 30. Nous allons maintenant passer à
17 huis clos et faire sortir le témoin de la salle d'audience.

18 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 02) Reclassifié en audience publique*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

26 *(L'audience publique est reprise à 14 h 36)*

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 Maître Buisman, c'est à vous.

5 M^e BUISMAN (interprétation) :

6 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 Je vais rapidement revenir sur le sujet dont nous parlions avant le déjeuner, donc les
8 messages indirects qui se trouveraient derrière les mots prononcés.

9 J'aimerais savoir si vous avez donné à l'Accusation des bandes audio qui
10 contiendraient ces messages sous-jacents ?

11 R. Non, parce que je ne pouvais pas évaluer le message, mais je lui ai dit.

12 Q. Mais vous ne leur avez pas donné de bande audio ; est-ce que vous leur avez
13 donné des notes ?

14 R. Oui.

15 Q. Des notes que vous avez prises, à l'époque ?

16 R. Vous dites ?

17 Q. Des notes que vous avez prises alors que vous entendiez ces messages ; avez-vous
18 donné ce genre de notes à l'Accusation ?

19 R. Je les informais que j'avais entendu ça. Je ne leur ai pas dit.

20 Q. Mais vous... donc vous n'avez pas de notes prises à l'époque ?

21 R. Non.

22 Q. Bon. Soyons clairs. L'Accusation vous a demandé d'écouter deux bandes audio
23 lors du récolement ; j'ai raison, n'est-ce pas ?

24 R. Oui, je leur ai dit, je leur ai parlé de ce moment-là.

25 Q. Mais lorsque vous avez parlé de votre témoignage avec l'Accusation ?

26 R. Oui.

27 Q. Ils vous ont fait écouter deux bandes audio de Kass FM, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, Maître.

1 Q. L'une était du 7 février 2011 ; celle dont on a parlé hier, n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Maître.

3 Q. Et le deuxième était du 18 février 2008 ?

4 R. Oui, Maître.

5 Q. J'aimerais que vous confirmiez la chose suivante : ce ne sont pas des bandes audio
6 que vous leur avez fournies, n'est-ce pas ?

7 R. Je leur ai donné des informations, c'étaient mes informations.

8 Q. J'entends bien, mais vous ne leur avez pas donné de bande audio, n'est-ce
9 pas...n'est-ce pas ?

10 R. Je vous dis qu'il s'agit de... d'informations dont je dispose.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, la question était la suivante, parce qu'il nous faut
13 comprendre vos propos.

14 Vous vous souvenez, vous... c'est pour nous, hein, que vous témoignez. Les avocats
15 vous posent des questions pour obtenir des réponses de votre part, et les réponses
16 que vous donnez aux conseils des deux parties servent aux juges, en fait, à nous trois
17 pour que nous prenions notre décision en fin de compte.

18 Donc, M^e Buisman vous demande la chose suivante : ces deux bandes audio que
19 vous avez écoutées alors que les Procureurs vous préparaient à votre... à venir
20 déposer, et elle vous a donné les dates, il y en aurait une qui date du 7 février 2011, je
21 crois.

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et l'autre 18 février 2008,
24 vous êtes aussi d'accord avec la date ?

25 M^e BUISMAN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Donc, voilà la question que M^e Buisman vous a posée : « Ce n'est pas vous qui
28 avez donné au Bureau du Procureur ces deux bandes audio, au départ ? »

1 C'est bien cela ?

2 R. Je n'ai pas donné les bandes, mais j'ai donné l'information.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Cela répond à ma question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, poursuivez.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.

6 Q. Voici ce que je... j'avance. Je vous présente notre thèse : donc, à partir du 30, il y a
7 eu un embargo sur toutes les émissions radio. Confirmez-vous que c'est bien le cas ?
8 Et pour être très précis, c'était un embargo sur toute émission en direct, donc un
9 embargo qui a été imposé immédiatement après la proclamation des résultats, le 30,
10 dans la soirée ; est-ce que vous vous en souvenez ?

11 R. J'en ai entendu parler, mais je pouvais quand même écouter la radio ; je ne savais
12 pas ce qui se passait.

13 Q. J'ai une documentation à vous montrer qui prouve qu'il y avait bien un embargo.
14 Mais est-ce que vous êtes d'accord avec mon affirmation ou est-ce que vous voulez
15 voir le document d'abord ?

16 R. C'était là, mais je peux confirmer que j'arrivais encore à écouter la radio.

17 Q. Mais je voudrais vous présenter la chose suivante : Joshua Arap Sang, qui a donc
18 diffusé des messages d'appel à la paix préenregistrés — il y a aussi de la musique —
19 mais il n'a pas été en direct, il n'a pas parlé... il n'a pas pu diffuser de nouvelles ou
20 d'autres messages entre le 30, après la proclamation des résultats jusqu'au 9.

21 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela, oui ou non ?

22 R. Non.

23 Q. Bien.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Donc, je vais demander à ce que l'on affiche un
25 document sur l'écran pour que vous le regardiez.

26 Et c'est dans le dossier de contre-interrogatoire, onglet 2, c'est une pièce qui a déjà
27 une cote EVD : EVD-T-D11-0051, le numéro KEN est KEN-D09-0022-0010.

28 J'aimerais donc que ce document s'affiche, s'il vous plaît.

1 Madame l'huissier pourrait-elle nous aider ; c'est un document papier ?

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. Monsieur le témoin, avez-vous le document sous les yeux ?

4 R. Oui.

5 Q. Il s'agit d'un rapport de Reporters sans frontières qui commente l'embargo sur
6 tout direct imposé juste après la proclamation des résultats.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est un rapport ou un
8 communiqué de presse ?

9 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est cela.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, un communiqué de
11 presse.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai aussi la lettre qui impose l'embargo, mais j'ai cru
13 comprendre que le témoin ne conteste pas le fait qu'il y ait eu embargo.

14 Q. Vous nous le confirmez.

15 R. Oui, je confirme qu'il y avait un embargo, mais il y avait quand même des
16 messages qui étaient diffusés à la radio, donc il y avait des paroles prononcées ;
17 donc, je ne vois pas la différence entre le différé et le direct.

18 Q. Oui, mais vous savez qu'il y a eu énormément de discours à propos de cet
19 embargo sur les médias kényans et les médias internationaux ; vous le confirmez ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il ne conteste pas le fait qu'il
21 y ait embargo, ce qu'il nous dit jusqu'à présent, c'est que quand il allumait la radio, il
22 pouvait toujours écouter des paroles. Mais il ne sait pas si c'étaient des paroles
23 directes, diffusées en direct, ou si c'étaient des messages préenregistrés.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Bien.

25 Q. Étudions ce document ensemble, Monsieur le témoin. Passez au 4^e paragraphe, s'il
26 vous plaît, commençant : « Par l'essentiel des diffuseurs... »

27 R. Oui, je le vois.

28 Q. Je donne lecture, donc il s'agit d'un communiqué de presse, comme nous l'a dit

1 M. le juge président, donc... et cela nous vient de Reporters sans frontières, c'est une
2 critique de cet embargo, il est écrit : « La plupart des médias... »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faut bien... donner le
4 début de la citation.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Je cite : « L'essentiel des médias ont suspendu la
6 diffusion de programmes d'actualité, ce qui a plongé le Kenya dans un *blackout* en
7 matière de nouvelles, les journalistes locaux on dit qu'ils avaient peur que la police
8 attaque leur station de radio et leur ordonne de fermer. Une station... une station
9 détenue par des fonds privés, Kiss FM, continue à diffuser un programme
10 d'auditeurs qui appellent au téléphone. »

11 Q. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que Kiss FM ce n'est pas Kass FM ?

12 R. En effet.

13 Q. Est-ce que vous écoutez de temps en temps Kiss FM ?

14 R. De temps en temps, mais pas souvent.

15 Q. Donc, d'après ce... ce rapport, l'essentiel... la plupart des... diffuseurs ont arrêté
16 de diffuser leur programme. Il n'y a que Kiss FM qui ait dérogé à cette règle.

17 Alors, maintenez-vous votre position à propos de Kass FM et de Joshua Arap Sang
18 qui aurait parlé en direct plutôt que de diffuser des messages préenregistrés ?

19 R. Je ne change rien. Mais je comprends bien qu'il y avait un embargo, je le sais, mais
20 à la radio, il y avait toujours des paroles, alors je ne sais pas si c'était sous embargo
21 ou direct ou quoi.

22 Q. Très bien.

23 J'en ai terminé avec ce document.

24 Mais pour en revenir à ce que vous nous avez dit à propos du 30 décembre, où vous
25 dites que Joshua Arap Sang aurait dit aux gens de son quartier, ou de sa région, de
26 bloquer les routes.

27 Tout d'abord vous avez parlé de Kipgege (*phon.*). Convenez-vous avec moi que c'est
28 en fait, Kipkeikei — et je vais donner l'orthographe exacte — mais j'aimerais savoir si

1 vous êtes bien d'accord avec moi, vous parlez bien de Kipkeikei ? Donc, c'est
2 K-I-P-K-E-I-K-E-I village.

3 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais une petite clarification, il est écrit « dans sa
4 région, dans son quartier », je ne sais pas, ça ne serait pas plutôt « dans son
5 village » ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Je regarde la transcription du 1^{er} décembre, page 9,
7 lignes 6 à 10 en anglais. Je vais le citer pour être bien précise, et il parlait de son
8 village dans le district Trans-Nzoia : « Il faudrait bloquer les routes, à ce
9 moment-là. » Je peux poursuivre.

10 Mais le témoin peut peut-être clarifier la chose : s'agit-il de son quartier ou village,
11 ou région, peut-être, ce serait peut-être plus clair, c'est sa région ; c'est cela ?

12 R. Oui, c'est sa région, mais je ne peux pas dire si c'est un village. Je ne sais pas. Et
13 puis... mais je sais que ça vient de cette région. Je sais qu'il vient de cette région (*se*
14 *reprend l'interprète*).

15 Q. Quant à l'orthographe que je vous ai proposé, est-ce que vous êtes d'accord avec
16 moi « Kipkeikei » ?

17 R. Oui, oui, c'est Kipkeikei, quel que soit l'orthographe.

18 Q. Et pour ce qui est de Cherangani, c'est ça... vers Cherangani ?

19 R. Je ne peux pas vous donner beaucoup de détails sur la... sur l'endroit, mais c'est
20 un endroit très connu ; moi, je le connais.

21 Q. Mais vous ne connaissez pas l'endroit ou les localités ?

22 R. Je ne sais pas si c'est... je ne sais pas exactement, mais c'est en Trans-Nzoia,
23 districts de l'est. Oui, est, ou je-ne-sais-quoi, mais en tout cas, c'est en Trans-Nzoia

24 Q. Donc, dans le comté de Trans-Nzoia ?

25 R. Oui, c'est un comté, maintenant.

26 Q. Je ne vais pas me lancer dans une controverse avec vous, mais le... M. Arap...

27 M. Arap Sang, Joshua Arap Sang vient de « Seum » S-E-U-N... S-E-U-M (*se reprend*
28 *l'interprète*) et c'est très proche de toute façon de cet endroit. Vous connaissez ce

1 village ?

2 R. M. Sang diffuse parfois... enfin parle parfois de son village natal de Seum. Je ne
3 peux pas... je ne le conteste pas qu'il vienne de là, mais je ne peux pas savoir si Sang
4 vient bel et bien de Seum.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, vous dites
6 que Seum est très proche, mais qu'est-ce que cela signifie exactement, proche de
7 quoi ?

8 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais en parler.

9 Q. Le village de Seum est à 2 kilomètres du village de Kipkeikei, pouvez-vous nous
10 le confirmer ?

11 R. Je ne sais pas qu'elle est la distance exacte, moi je peux vous parler de Kipkeikei.
12 Quand on en parle, c'est Kipkeikei, tout ce qui a à voir avec d'autres villages, Seum
13 ou autres, je n'en ai jamais parlé dans ma déposition.

14 Q. Oui, enfin, on est d'accord pour dire que c'est la même région ?

15 R. Ça, je ne le conteste pas de toute façon.

16 Q. Donc, c'est la même région que celle d'où il est natif, c'est bien cela ?

17 R. Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

19 Q. Une minute, devons-nous comprendre qu'au niveau du village, Kipkeikei et
20 Seum sont deux villages différents ? Bon, on verra plus tard s'ils sont dans le
21 même... dans la même région. Enfin, si vous le savez, dites-le moi. Mais donc, si
22 Kipkeikei est un village, est-ce un village différent de Seum d'après si vous le savez ?

23 R. Monsieur le juge, Kipkeikei est le long de la route, et c'est le lieu-dit le plus
24 connu ; mais, Seum est aussi un village, comme Kipkeikei. Mais moi je parlais de
25 Kipkeikei ; j'ai parlé de Kipkeikei dans mon témoignage.

26 Q. Certes, mais vous connaissez un autre endroit qui s'appelle Seum ?

27 R. Oui, je sais que Seum est le village de M. Sang, puisque parfois il disait : « À la
28 maison, à Seum. »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

2 M^e BUISMAN (interprétation) :

3 Q. Donc c'est le même endroit en fait, c'est la même *location* — en anglais ? Kipkeikei
4 et Seum ?

5 R. Parlons de Kipkeikei. Je ne sais pas si Kipkeikei et Seum sont dans la même...
6 dans le même endroit.

7 Q. Mais c'est... lorsqu'il parlait de Kipkeikei, c'est... lorsqu'il parlait de ne pas
8 bloquer... de bloquer les routes, c'était Kipkeikei ?

9 R. Oui, il parlait des jeunes qui étaient de... aux jeunes qui étaient de Kipkeikei.

10 Q. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que Kipkeikei est à peu près à
11 71 kilomètres d'Eldoret ?

12 R. Oui. Mais je peux vous confirmer que j'ai écouté la radio, mais même au cours de
13 mon interrogatoire, je dis que je ne savais pas ce qui se passait à cet... dans ces
14 endroits-là.

15 Q. Oui, oui, j'ai bien compris, mais c'est à 71 kilomètres d'Eldoret ?

16 R. Oui. Je ne suis pas d'accord... je suis d'accord avec cette distance, de toute façon
17 c'est dans un autre district.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas de ménager
19 les pauses. Monsieur le témoin, ménagez une pause avant de répondre, une pause
20 de cinq secondes.

21 Et Maître Buisman, vous aussi vous devez attendre cinq secondes avant de poser
22 votre nouvelle question.

23 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

24 Q. Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que c'est près de Kitale ?

25 R. Oui.

26 Q. Et vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il s'agit d'un endroit principalement
27 peuplé de Kalenjin ?

28 R. Mais je parlais de routes qui étaient barrées... qui (*phon.*) peuvent venir d'autres

1 endroits où il y a que des Kikuyu, il y a des endroits comme Saweru (*phon.*), par
2 exemple, où il y a beaucoup de Kikuyu.

3 Q. Mais l'essentiel des Kikuyu habitaient à Kapkara (*phon.*) à Karara et...
4 Karaka (*phon.*) et Kapsara : K-A-R-A-R-A et K-A-P-S-A-R-A. Ça, c'est les endroits
5 plus proches où habitaient les Kikuyu ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons... Procédons par
7 étape. Donc, il a parlé d'un endroit qui était dominé par les Kikuyu.

8 Q. C'était quel endroit, j'aimerais avoir l'orthographe exacte du mot que vous avez
9 employé. Vous avez parlé d'un endroit où habitent des Kikuyu. Saweru (*phon.*) ou
10 quelque chose comme ça ?

11 R. Oui. Suwra, mais les autres endroits comme... c'est... c'est identique aux endroits
12 qu'elle vient de mentionner.

13 Q. Oui, mais comment... pouvez-vous donc l'épeler ?

14 R. S-U-W-R-A.

15 Q. Très bien. Et vous dites qu'il y a d'autres endroits...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, Maître Buisman,
17 poursuivez, s'il vous plaît.

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Donc, vous avez dit Suwra, c'est ça, de Marakwet en kalenjin, c'est exact ?

20 R. Oui. Mais les villages où les Kikuyu vivent, je viens de les mentionner, mais je ne
21 sais pas s'il y a... enfin, il y a d'autres endroits, également, où il y a beaucoup de
22 Kikuyu la... la... l'usine de thé, par exemple. Je dis que la route étant bloquée dans
23 cette direction, on ne pourrait pas... on ne pouvait prendre l'autoroute de Nairobi si
24 on était à Nairobi, et ici on est à Eldoret. Et on voit, donc, un barrage routier sur cette
25 route.

26 Q. Mais je vous demandais de préciser.

27 R. Oui, mais selon moi, je ne sais pas si les jeunes pouvaient y aller, je ne me
28 souviens pas des routes des deux côtés, et je connais les deux côtés. Je dis

1 simplement que je n’y étais pas.

2 Q. Est-ce que vous avez...

3 R. Karara, c'est un autre endroit, ça je le sais, c'est à côté d'Uasin Gishu, de l'autre
4 côté.

5 Q. Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que l'endroit le plus proche où il y avait
6 des Kikuyu, c'était à peu près 13 kilomètres... c'était à peu près à 13 kilomètres de
7 Kipkeikei ?

8 R. Je ne sais pas, mais il y a une route de ce côté-là.

9 Q. Et les gens de Karara et de Kapsara, où est-ce que qu'ils s'enfuyaient ?

10 R. Ils allaient dans les endroits les plus sûrs comme Kitale ou d'autres endroits, mais
11 ne parle...ne parlez pas de Karara parce qu'ils utilisent une autre route pour... pour
12 aller à...à Kitale, c'est de l'autre côté, c'est très proche de l'autre côté.

13 Q. J'aimerais vous montrer une carte.

14 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est à l'onglet 6 dans le classeur de... du
15 contre-interrogatoire ; oui c'est ça.

16 Et la référence KEN est la suivante : KEN-D11-0021-0003.

17 Et est-ce qu'on peut montrer cela au témoin s'il vous plaît ; est-ce qu'on peut placer
18 cela sur le document, également ?

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez la carte sous les yeux ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous voyez la même carte sur l'écran ?

22 R. Oui, Maître.

23 Q. Monsieur le témoin, sur la droite, en haut de la carte, du côté droit, vous voyez
24 Kipkeikei, école primaire de Kipkeikei ; vous voyez cela, n'est-ce pas ?

25 R. *(Intervention non interprétée)*

26 Q. Ensuite, si vous allez vers le nord, vers la gauche, à l'ouest, nord-ouest, vous
27 voyez Kapsara, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Et puis, vers le sud, sud-ouest, vous voyez, Karara, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Et tout droit, à l'ouest, vous voyez Kitale, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Et plus bas, vous voyez Ziwa, au sud de Kipkeikei ; est-ce que c'est exact ?

6 R. Oui. Maître.

7 Q. Et puis encore plus au sud, Eldoret, c'est cela, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, Maitre.

9 Q. Alors, si vous regardez les zones kikuyu, ils fuient vers Kitale, ils ne passent pas
10 par la zone de Kipkeikei du tout ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

11 R. Je dis que je ne connais pas les routes, là, je suis vos mots. S'ils ont voyagé de
12 l'autre côté, s'ils ont utilisé des moyens pour bloquer les routes pour rejoindre les
13 autres groupes, je n'en sais rien. Mais, bon, j'ai simplement utilisé les mêmes mots
14 que vous. J'ai... j'ai... j'ai cité les Kikuyu qui... qui participaient à cela, mais il y avait
15 également des Kisii qui étaient affectés par cela. Donc, est-ce qu'ils ont... ils se sont
16 déplacés pour aller à une certaine distance et bloquer la route, je n'en sais rien. Je
17 n'en sais rien, c'est ce que j'ai dit, que je ne savais pas ce qui s'était passé dans cette
18 région.

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

20 J'aimerais faire verser ce document au dossier des preuves.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

22 M. GARCIA (interprétation) : Ça na... Le témoin n'a pas confirmé que les lieux sont
23 bien indiqués, par rapport aux autres lieux qu'il a cités, c'est ma préoccupation.

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Je n'ai pas d'objection... je n'ai pas placé d'objection à
25 ce que l'Accusation fasse les mêmes indications sur cette carte, donc c'est la même
26 chose ici.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document sera versé
28 comme pièce suivante de la Défense Sang avec... *(Fin de l'intervention non interprétée).*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Et ce document est un document public qui
2 porte la référence KEN-D11-0021-0003 et il recevra la cote EVD-T-D11-00076.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, essayez de
4 comprendre le point de vue du... du... de l'interrogatoire ici, en partant de
5 l'hypothèse que les routes étaient effectivement barrées à Kipkeikei, qu'aucun
6 Kikuyu ne serait affecté par cela.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, effectivement, parce que les Kikuyu fuiraient
8 dans l'autre direction. Et le témoin dit qu'il ne connaît pas l'endroit, d'accord, mais
9 c'est le message qui a été transmis. Donc, il est... ça n'a pas dans ce sens que de
10 demander à des gens de bloquer les routes dans ce domaine-là, c'est ça que je veux
11 dire, mais enfin je n'irais pas plus loin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous pouvez passer à
13 autre chose, mais est-ce que ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de Kikuyu à
14 Kipkeikei ; est-ce que vous avez épuisé cette ligne d'enquête ?

15 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai posé la question au témoin.

16 Q. Et j'ai cru comprendre que vous confirmiez que c'était là... c'était en... en grande
17 partie une région kalenjin, avec des Luhya, et les Kalenjin sont surtout des Nandi et
18 des Marakwet ; est-ce que vous pourriez confirmer cela ?

19 R. C'est... c'est une région mixte, mélangée. Je sais que c'est un district
20 « cosmopolitain ». Je ne peux pas vous répondre directement par « oui » ou par
21 « non ». Je sais que Trans-Nozia, je le répète, c'est « cosmopolitain ». Ces Kikuyu ils
22 auraient pu être là, c'est pour ça que je dis qu'ils peuvent barrer de petites routes, ils
23 peuvent aussi aller plus loin, sur le... sur l'autoroute, par exemple, ou dans d'autres
24 endroits, Ziwa, Kitale, qui peut très bloqué par un... par un Kikuyu. Ce que je dis,
25 c'est que c'était là, et je... je n'ai pas dit que c'était bloqué, là, à cet endroit précis.
26 Bon, ils ont peut-être bloqué ou pas bloqué, mais en tout cas, le message était adressé
27 aux jeunes « bloquer les routes », et ils ont peut-être... ils l'ont peut-être fait ou pas.

28 Q. Mais vous l'avez... vous avez identifié Karara et Kapsara comme des régions

1 Kikuyu ?

2 R. Oui. Oui, mais il n'y avait... il n'y avait pas que des Kikuyu qui... qui attaquaient,
3 c'est ce que j'ai dit, c'étaient surtout les Kikuyu qui étaient affectés, mais il y avait
4 également d'autres tribus, les... les Kisii, les... les Luhya aussi.

5 Q. Ce que je vous affirme, c'est que Sang n'a jamais demandé de barrer les routes.
6 Le 29, il a même dit « levez les barrages », et le 4 janvier, il a dit « levez les barrages »
7 et nous vous affirmons qu'il n'a pas demandé que les routes soient barrées le 30. Je
8 ne sais pas si vous pouvez être d'accord avec moi ; qu'est-ce que vous répondez à
9 cela ?

10 R. Je ne conteste pas ce que j'ai dit précédemment qu'il avait déclaré.

11 Q. Alors, une question complémentaire ; et puis ensuite je passerai à autre chose.

12 Ça n'aurait pas de sens pour lui que de donner instruction aux gens autour de
13 Kipkeikei... au village de Kipkeikei de bloquer les routes, alors que les Kikuyu se
14 trouvent, en fait, dans une autre direction, c'est ça que je vous dis.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous ne devez pas répondre
16 à cette question, Monsieur le témoin, l'avocat est en train de... argumenter et... c'est...
17 Elle doit, en fait, présenter cela dans des écritures.

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Nous allons maintenant passer à tout à fait autre chose. Vous avez parlé, je crois,
20 que c'était la semaine dernière (*phon.*), vous avez parlé des allégations de faux
21 bulletins de vote. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Le 26, vous avez entendu une rumeur en ce qui concerne ces faux bulletins de
24 vote, vous avez entendu (*phon.*) une annonce, le matin, sur Kass FM ; c'est exact,
25 n'est-ce pas ?

26 R. Oui. Entre 6 h et demie et 8... et 8 heures, pardon.

27 Q. Le 6, vous avez écouté la radio... le 26 — pardon — donc vous avez écouté la
28 radio entre 6 h 30 et 8 heures le 26, n'est-ce pas.

1 R. Oui. À peu près à cette heure-là.

2 Q. Et l'annonce était que des gens devraient être prêts à bloquer les routes parce que
3 certains véhicules passeraient par là avec les mauvais bulletins de votes ; c'est exact,
4 n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous avez déclaré que les gens parlaient de cela... parlaient de... partisans de
7 l'ODM, et vous avez déclaré que c'étaient surtout des Luo, des Luhya et d'autres plus
8 petites tribus ainsi que des Kalenjin ?

9 R. C'est dans ma région.

10 Q. Et ce sont ces gens-là qui sont sortis le 26, n'est-ce pas ?

11 R. Oui. Maître.

12 Q. Et après les Luo,... à part les Luo, les Luhya et les kalenjin, pouvez-vous confirmer
13 quelles autres tribus étaient présentes ?

14 R. Pendant les... enfin, lorsque je répondais aux autres questions, je disais que les
15 principales tribus, c'étaient les partisans de l'ODM, surtout les Kalenjin, et dans ma
16 région, les... pas forcément au niveau national, dans ma région, les Luo qui vivaient
17 dans cette région, ça ne veut pas dire qu'il n'y avait pas d'autres tribus qui avaient
18 même des Kisii, des Luhya ou d'autres sous-tribu des Luhya qui soutenaient l'ODM.

19 Q. Mais c'étaient surtout des partisans de l'ODM, pas... il n'y avait personne d'autre
20 qui soit descendu dans la rue ?

21 R. Les gens qui se plaignaient à l'époque.

22 Q. Qu'en est-il d'ODM-Kenya ?

23 R. Les gens d'ODM-Kenya étaient un groupe initialement, ils étaient avec l'ODM, et
24 puis ensuite ils ont été soutenus par Kamaba (*phon.*), mais ce parti était aussi un parti
25 national.

26 Q. Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que l'ODM-Kenya est également sorti
27 le 26 décembre ?

28 R. Je ne peux pas m'écarter de ma déclaration initiale, c'est-à-dire que les partisans

1 de l'ODM étaient essentiellement des Kalenjin, surtout des Luo. Bon, et pour ce qui
2 est de l'ODM-Kentya (*phon.*), je ne sais pas, à ce stade. Est-ce qu'ils sont sortis ou pas
3 je ne sais pas.

4 Q. Vous avez déclaré que cela avait été annoncé à la radio, vous avez spécifiquement
5 mentionné Kass FM, notamment, est-ce que vous vous souvenez de cela ?

6 R. Je voudrais être clair sur cette question : si je me souviens bien, et je peux le citer
7 parce que c'était... c'était tout à fait clair, c'est tout à fait clair (*phon.*), c'est Sang qui
8 citait les plaques minéralogiques de certains véhicules, ce jour-là, comme étant ceux
9 qui réellement transportaient des bulletins de vote. Donc, je m'en tiens à cela.

10 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que d'autres... d'autres personnes, d'autres groupes
11 ethniques se trouvaient là et qu'ils n'avaient peut-être pas écouté Kass, ils avaient
12 peut-être écouté leur propre station de radio ?

13 R. S'ils avaient écouté d'autres stations, les Luo, par exemple, dans la ville, étaient
14 présents aussi. Et ils étaient vraiment de... des partisans convaincus de l'ODM, mais
15 l'annonce qui a été faite, qu'il y avait ces bulletins de... de vote, ce n'est pas quelque
16 chose que j'invente, ça a été bien... ça été largement diffusé à cette époque-là.

17 Q. (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

19 Q. Qu'est-ce que vous dites ? Vous dites que c'était largement diffusé, qu'est-ce que
20 vous entendez par là ?

21 R. Eh bien, je veux dire que c'était déclaré de manière ouverte, c'est-à-dire qu'on
22 disait que des bulletins de vote venaient... venaient... et... c'était... c'était une rumeur
23 qui était très claire, il y a même eu un véhicule qui a été brûlé sur cette base.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'est-ce que vous
25 entendez par « c'était tout à fait clair. »

26 M^e BUISMAN (interprétation) : J'arrivais à cette question.

27 Q. À cette époque, si je comprends bien, la rumeur était déjà largement diffusée ?

28 R. Oui. Une des sources de cette information c'était *through* Kass (*phon.*)... c'était

1 Kass FM, pardon (*se corrige l'interprète*) C'était Kass FM.

2 Q. Oui, une des sources vous... l'accepterez, il peut y a avoir d'autres sources
3 également ?

4 R. Oui. Effectivement mais la source... la source que j'utilisais c'était Kass FM, je
5 commencerais par là.

6 Q. Vous savez qu'à partir du 23 décembre cet... vous n'êtes pas au courant, plutôt,
7 qu'à partir du 23 décembre cette rumeur était déjà largement diffusée ?

8 R. Dans ma déposition j'ai déclaré qu'il y avait cette information selon laquelle
9 l'élection serait truquée ; il y avait des histoires de transport de faux bulletins de
10 vote, donc le jour du transport le 26... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

11 Q. Mais la rumeur disait que des agents de... du PNU seraient utilisés pour ces
12 bulletins de vote ?

13 R. C'est la même chose que ce que j'ai déjà dit et même je me souviens qu'on disait
14 que même de... des agents de police seraient utilisés. Une... Une manifestation de la
15 police. Parce qu'un des véhicules qui transportait justement ces Kisii, enfin j'ai
16 entendu par les médias que ce véhicule avait été brûlé et même les agents dedans
17 aussi tués. Sur... C'est la même rumeur.

18 Q. Donc cette rumeur se répand dans les journaux à partir du 24 décembre
19 jusqu'au 25, 26, 27 décembre. Est-ce que je dois vous le montrer ou bien est-ce que
20 vous acceptez ce que j'affirme ici ?

21 R. Vous pouvez me le montrer, mais ce que je dis, c'est que Sang disait ce matin-là
22 aux gens, les... les alertait — et c'est ma position. C'est la même rumeur. Après...
23 les... les gens étaient peut-être prêts et si les bulletins de vote étaient là, il faut
24 bloquer pour... parce que cela va être utilisé pour truquer l'élection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La pause de cinq secondes,
26 Maître Buisman, s'il vous plaît.

27 Alors, puisque vous faites une pause, à la ligne 10, page 98, j'avais indiqué comment
28 je comprenais la déposition du témoin en ce qui concerne ce qu'il avait dit ; il avait

1 utilisé en anglais le terme « *articulated* ». Je n'ai pas posé au témoin une question
2 autre.

3 M^e BUISMAN (interprétation) :

4 Q. Je comprends que vous ne modifiez pas votre déposition et je n'essaie pas de vous
5 le faire... vous la faire changer non plus. Je... Je voudrais juste que vous confirmiez
6 que vous acceptez que cette rumeur existait déjà, avant qu'on entende cela sur
7 K SM (*phon.*) ?

8 R. Alors, vous voulez que je confirme que cette rumeur existait ?

9 Q. Oui.

10 R. Je peux confirmer cela. Mais la source de cette information, c'était la même station
11 de radio. Je viens de le dire Kass FM. Je ne peux pas nier le fait que, précédemment,
12 il y avait peut-être certains documents qui avaient été préparés à l'extérieur du pays
13 et qu'on était prêts à faire entrer pour... pour le trucage.

14 Q. Est-ce que vous savez que le 23, c'est Raila Odinga qui parlait de ce trucage ?

15 R. Je ne sais pas. Pour ce qui est des bulletins de vote, je parle du... de la même
16 région, le 26.

17 R. Oui. Il y avait une rumeur, oui, effectivement. Elle existait déjà et c'était peut-être
18 pour préparer les gens à... à croire que c'était... que l'élection allait être truquée. On
19 allait utiliser ces bulletins... ces faux bulletins de vote. Il n'y avait pas besoin que
20 quelqu'un l'annonce à la radio pour que les routes soient bloquées pour ce... cet
21 objectif précis. Est-ce que c'était déjà là ou pas je ne peux pas le contester, cette
22 rumeur était là.

23 Q. Maintenant, je voudrais que vous écoutiez, une nouvelle fois, un autre extrait
24 audio datant du 25 décembre.

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Cet extrait figure dans le classeur principal, dans le...
26 dans le... dans le principal classeur du contre-interrogatoire... du
27 contre-interrogatoire, donc pas dans le classeur principal pour cet... pour ce témoin,
28 et il figure au... à l'onglet 14, c'est le programme du soir du 25 décembre 2007, et

1 donc, nous avons la transcription et l'audio qui sont déjà versés en élément de
2 preuve. Le numéro EVD pour ce qui est de l'extrait audio est EVD-T-D11-00048, le
3 numéro KEN, c'est KEN-D11-0013-0028, voilà pour l'extrait audio. Et pour le reste, la
4 transcription, KEN-D11-0014-0568 et le numéro EVD de la transcription est
5 EVD-T-D11-0049.

6 Est-ce que l'huissière d'audience pourrait avoir l'amabilité d'apporter un exemplaire
7 au témoin ?

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est quelle page,
10 exactement ?

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Je ne l'ai pas encore donnée, j'allais demander au
12 témoin s'il avait bien un exemplaire du document sous les yeux.

13 R. Oui.

14 Q. J'aimerais que vous passiez à la page 8 de ce document. KEN-D11-0014-0576, la
15 minute... 13:18 jusqu'à 19 ; non, ça commence à la page 7, tout en bas. 13:18 jusqu'à la
16 minute 19:27.

17 *(Diffusion d'une bande audio)*

18 Toutes nos excuses, il y a un problème avec la minute citée. Nous allons passer à
19 l'extrait suivant en attendant de régler ce problème de... horodatage.

20 Le suivant, c'est 20:05 jusqu'à 20:28, page 9.

21 *(Diffusion d'une bande audio)*

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, toutes mes excuses à
23 nouveau. Je crois que nous allons passer à autre chose et nous résoudrons nos
24 problèmes d'horodatages plus tard dans l'après-midi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 M^e BUISMAN (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, nous allons mettre ce document de côté, nous nous en
28 occuperons demain. Je vais passer à un autre document, mais j'ai d'abord quelques

1 questions à vous poser.

2 Êtes-vous au courant d'un incident à Eldoret ?

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Il vaut peut-être mieux passer à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

9 M^e BUISMAN (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous au courant d'un incident à Eldoret au début
11 mars 2007, lorsque deux personnes ont été tuées ? Pour être plus précis ont été tuées
12 de façon étrange et douteuse, vous vous en souviens...

13 R. C'était quand, en mars ?

14 Q. Début mars 2007.

15 R. Oui. Deux personnes. Ah ! Je me souviens, 2007. Je ne sais pas qui c'était.

16 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez qu'à un moment, à peu près... en même
17 temps, donc en mars 2007, des gens sont sortis et ont manifesté pacifiquement en
18 demandant à ce que justice soit faite et que les coupables soient traduits en justice,
19 vous vous en souvenez ?

20 R. Si vous vous souvenez... Si vous me dites qui a été tué. Pour me rappeler.

21 Q. (Expurgé)

22 (Expurgé) ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
24 devez parler plus près du micro.

25 Q. Très bien.

26 M^e BUISMAN (interprétation) :

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. Je ne me souviens pas de l'incident de toute façon.

2 Q. Bien.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Mais j'aimerais maintenant passer à une autre... à
4 « un » autre bande audio que vous trouverez à l'onglet 37 du classeur du témoin,
5 donc, de contre-interrogatoire

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute. Il y a une
7 question sur le compte rendu qui ne me semble pas correcte.

8 La question posée par le conseil était de savoir (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) On n'a pas eu la réponse.

11 Q. Le témoin a dit « oui » ; n'est-ce pas ?

12 R. (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Je voulais juste
14 que votre réponse soit correctement inscrite au compte rendu d'audience,
15 maintenant c'est fait.

16 Maître Buisman, reprenez.

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait.

18 J'aimerais maintenant que nous repassions en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 15 h 35)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

24 Maître Buisman, c'est à vous.

25 M^e BUISMAN (interprétation) :

26 Q. Donc, nous sommes le 7 mars 2007, vous trouverez ça à l'onglet 37 du classeur du
27 témoin, l'audio est le KEN-D11-0015-0120, transcription se trouve à la cote
28 KEN-D11-0019-0177. Horodatage, 6:21, jusqu'à 8:12. Et les... la page qui m'intéresse

1 c'est la page 179.

2 Le document pourrait-il être montré au témoin ?

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez suivre la bande audio ?

6 Tout d'abord, reconnaissez-vous la voix ?

7 R. Oui, c'est Sang.

8 Q. Vous avez dit que c'était Sang, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Poursuivons l'écoute.

11 *(Diffusion d'une bande audio)*

12 Avez-vous suivi cet extrait ?

13 R. Oui.

14 Q. Je vais donner lecture de la... du paragraphe que nous venons d'entendre qui
15 commence par : « Je tiens à remercier les habitants d'Eldoret pour tout le travail
16 qu'ils ont fait après le meurtre de deux personnes. Vous avez démontré une véritable
17 unité, je tiens à remercier les Kalenjin et tous les habitants d'Eldoret. Eh bien, il existe
18 une générosité entre nous et les autres communautés, si ç'avait été quelqu'un d'autre,
19 il ou elle, aurait dit : « Oh ! Pourquoi s'en occuper étant donné que ce n'est pas un
20 des nôtres qui a été tué. Mais les habitants de ce pays nous appartiennent, sont
21 nous... sont comme nous. Vous avez montré le bon exemple puisque la police a pris
22 des mesures et a envoyé le chef de la police de la Vallée du Rift pour enquêter sur le
23 problème et pour expliquer pourquoi ces personnes étaient mortes. Cette unité est
24 essentielle. ».

25 Est-ce une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

26 R. Oui, c'est une bonne traduction.

27 Q. Et est-ce que cela correspond à ce dont vous vous souvenez en ce qui concerne cet
28 incident ?

1 Monsieur le témoin...

2 R. Oui, Maître.

3 Q. Est-ce que cela vous va, ou voulez-vous qu'on poursuive et qu'on écoute le reste
4 de la bande ?

5 R. Je comprends le message, mais je ne me souviens pas de l'incident.

6 Q. Poursuivons, nous allons passer à la page suivante.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je soulève une objection quant à la pertinence. Je ne
8 vois pas ce que cela a à voir avec le récit que nous a raconté le témoin jusqu'à
9 présent, voire les charges, puisqu'il parle... les charges dans le DCC puisqu'il
10 parle... il s'agit de meurtre de deux personnes en mars 2007.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, je peux dire que... la même
12 chose à propos de 2005, 2008, 2011 ou 2006. Nous avons entendu énormément de
13 choses depuis... à partir... par le truchement de ce témoin dans le cadre de questions
14 posées par l'Accusation, il a passé plus d'une heure sur les incidents qui avaient lieu
15 en 2005, par exemple.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Maître
17 Buisman.

18 *(Diffusion d'une bande audio)*

19 M^e BUISMAN (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cet extrait ?

21 R. Oui.

22 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais ; je vais vous demander si la
23 traduction est correcte d'après vous : « Nous applaudissons le groupe chargé des
24 droits de l'homme dirigé par Arap Koros et Ken Wafula, c'est un bon exemple que
25 les gens devraient toujours suivre, parce que je sais que dans le bon vieux temps les
26 Kalenjin n'hésitaient pas lorsqu'on leur demandait de manifester à cause d'un
27 problème. Les gens disaient pourquoi aller manifester, on a d'autres choses à faire ?
28 Je tiens à dire que ce n'est pas à propos d'un manque de travail. Ce même incident

1 pourrait intervenir demain, arriver à une autre personne le lendemain, et cela
2 pourrait vous arriver aussi à vous aujourd'hui. Donc, nous avons besoin de cette
3 unité, donc nous vous demandons de continuer à être au bon, vous n'avez pas
4 provoqué de chaos, vous n'avez rien lapidé, et les gens qui cherchent la justice de la
5 façon correcte ne devraient pas causer de chaos ou détruire des biens, parce que ce
6 ne sont pas ces personnes qui ont détruit ces biens. »

7 Est-ce une bonne traduction ?

8 R. Oui.

9 Q. Passons maintenant au passage suivant.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Avez-vous entendu ce passage ?

12 R. Oui.

13 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais et vous me direz à nouveau si
14 cette traduction, d'après vous, est correcte : « S'ils ont été tués, c'est que des gens les
15 ont tués, ce n'était pas un accident. Donc, lorsque vous manifestez, ne caillassez pas
16 les véhicules, ne volez pas dans les boutiques, ne vous battez pas. Hier, vous vous
17 êtes bien tenus, merci. Restons unis avec les autres communautés. Nous savons qu'il
18 y a des questions qui ont à voir avec ces meurtres. La police dit qu'ils ont été tués par
19 le public, mais après enquête, il est devenu évident qu'ils ont été tués, ils ont peut-
20 être été abattus ou quelque chose dans le genre. Mais il est clair qu'il était important
21 que ces questions soient soulevées. Je vous remercie, et je remercie tous ceux qui sont
22 allés manifester ou exiger que justice soit faite. ».

23 Est-ce qu'une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

24 R. Oui, Maître.

25 Q. Pouvez-vous nous confirmer, Monsieur le témoin, que le message transmis est
26 qu'il ne faut pas détruire de biens, vous êtes d'accord ?

27 R. Oui, le message est très clair. Mais c'est au cours de cet incident dont je ne me
28 souviens pas, j'étais peut-être même pas à Eldoret, à ce moment-là. Mais ils ont

1 manifesté et M. Sang a, en effet fait ces commentaires mais je ne peux pas vous dire
2 « oui » ou « non ».

3 Q. Mais vous avez entendu donc cet... un autre audio... une autre bande audio en
4 date du 29 décembre ou suivant les... qui suivait juste les confirmations (*phon.*) des
5 résultats ou lorsqu'on attendait les résultats, en fait, le message était à peu près
6 identique à celui-ci ?

7 R. Oui, mais à ce moment-là, les circonstances étaient très différentes. Ici d'après ce
8 que j'ai entendu et ce que je lis, des personnes ont été tuées. Et, peut-être, qu'ensuite
9 il y a eu une manifestation pacifique mais pour ce qui concerne le 29 c'est autre
10 chose, il y avait déjà eu des incidents. Et il n'y a jamais eu de manifestation pacifique,
11 même le 26. Les gens barraient les routes, ils n'étaient pas du tout pacifiques.

12 Q. Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'ici Joshua Arap Sang demande que
13 justice soit faite et il harangue pour qu'il y ait paix et unité, n'est-ce pas ?

14 R. En me basant sur ce qu'il vient de m'être donné, il y a quelques minutes ?

15 Q. C'est cela.

16 R. Oui. Oui, là dans cette transcription que vous avez préparée, je ne sais pas du tout
17 comment vous l'avez préparée mais enfin, c'est... c'est bien ce qui est dit, oui, il
18 harangue la foule pour la paix, ça, je ne suis pas d'accord mais, moi, je vous dis qu'il
19 y avait d'autres messages.

20 Q. Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire que ce que vous avez entendu
21 aujourd'hui et hier est très cohérent on y parle toujours de paix ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passez à autre chose
23 Maître Buisman.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : J'aimerais demander une cote MFI pour cette bande
25 audio étant donné que le témoin a reconnu la voix.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, elle recevra une
27 cote MFI.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : La bande audio KEN-D11-0015-0120 recevra la

- 1 cote MFI-T-D11-00077, sa transcription n° KEN-D11-0190-0177, recevra la cote
- 2 MFI T- D11-00078, les deux documents sont publics.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 4 Maître Buisman poursuivez.
- 5 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.
- 6 Passons maintenant à la bande audio suivante du 6 mars 2006, dans le même
- 7 classeur, classeur de contre-interrogatoire du témoin, onglet 22. La bande audio est
- 8 KEN-D11-0013-0029. EVD-T-D11-00054 ; en ce qui concerne la transcription, il s'agit
- 9 de la pièce KEN-D11-0014-0252, EVD--0060.
- 10 Nous n'avons qu'une traduction et pas de transcription.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez dit 14 ou 19 dans
- 12 ce... la première cote ?
- 13 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai fait un lapsus j'ai dit 14 mais c'était 19.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est D11-0019-0252 ?
- 15 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui. C'est déjà versé au dossier.
- 16 Nous aimerions écouter l'horodatage 5:58 jusqu'à 6:46, et vous trouverez la
- 17 traduction page 254, et nous aimerions que le témoin puisse voir ce document.
- 18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 19 Q. Avez-vous le document sous les yeux ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Donc il s'agit du dernier paragraphe de la page.
- 22 *(Diffusion d'une bande audio)*
- 23 Avez-vous pu suivre cela, Monsieur le témoin ?
- 24 R. Vous dites ? J'aimerais bien l'entendre à nouveau.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faudrait repasser la
- 26 bande.
- 27 M^e BUISMAN (interprétation) : Pas de problème.
- 28 R. Dernier paragraphe ?

1 M^e BUISMAN (interprétation) :

2 Q. Oui, c'est le dernier paragraphe de la page 2 et cela se poursuit à la page 3.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc qui commence
4 par : « Et ce n'est pas uniquement pour la communauté kalenjin » ; c'est ce
5 paragraphe-là ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, tout à fait.

7 Q. Vous me suivez, Monsieur le témoin ?

8 R. Oui.

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Vous avez entendu cela ?

12 R. Oui, j'ai trouvé la... le passage.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, laissons le témoin
14 écouter le reste de la bande.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est bien étant donné qu'il n'y a pas de transcription
16 en kalenjin.

17 R. Très bien.

18 Q. Je donne lecture. : « Ce n'est pas uniquement pour la communauté kalenjin mais
19 pour... aussi pour les 42 tribus de cette nation. Que peut-on faire pour que chaque
20 tribu se batte pour les droits de pays aussi bien que pour les droits de leur propre
21 communauté ».

22 Est-ce une traduction correcte ?

23 R. Oui.

24 Q. Très bien, nous allons poursuivre.

25 *(Diffusion d'une bande audio)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous faire une
27 pause car il faut vérifier avec le témoin s'il suit bien.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Il n'y a plus que cinq secondes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais il n'y a pas de
2 transcription en kalenjin. Et tout le monde ne peut pas lire aussi vite, y compris,
3 moi-même, d'ailleurs.

4 M^e BUISMAN (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cet extrait audio ?

6 R. Oui.

7 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais.

8 Non, écoutons plutôt les dernières lignes de ce paragraphe et ensuite je donnerai
9 lecture de la traduction en anglais pour qu'elle soit consignée au compte rendu.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Merci, je donne lecture maintenant de la traduction : « Le tribalisme ce n'est pas les
12 Kalenjin qui décident d'être unis dans leurs activités, ce n'est pas le tribalisme. En
13 tant que tel, alors que nous sommes unis en tant que communauté kalenjin, que
14 pouvons-nous faire pour aussi soutenir l'unité du pays et la conserver ? C'est parce
15 que... Certes nous cherchons un chef, tout le monde cherche un chef, mais vous
16 cherchez à diriger la nation tout entière et pas uniquement les Kalenjin. En fin de
17 compte, vous gouvernerez tous les habitants du pays, pas uniquement les Kikuyu,
18 pas uniquement les Luhya ou les Luo, non, vous dirigerez tout le pays si vous êtes
19 élu président du pays ».

20 Monsieur le témoin ?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce une traduction correcte ?

23 R. Oui.

24 Q. Un dernier paragraphe toujours sur la page 3. L'avant-dernier paragraphe et je
25 vais en donner lecture qui commence à 8:13, et les premiers mots sont : « L'unité
26 nationale », vous avez trouvé ce passage ?

27 R. Oui.

28 Q. Pourrions-nous avoir la bande audio ? Et cela ne dure que 45 secondes, on va

1 écouter tout cela et cela suffira.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, le témoin lit
3 une traduction et il doit tout traiter dans sa tête, il faut lui donner du temps.

4 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien. Donc, nous allons le faire en deux parties,
5 nous allons nous arrêter au bout de 20 secondes.

6 *(Diffusion d'une bande audio)*

7 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Je vais vous donner lecture, on va donner lecture pour vous, pour que ce soit
10 consigné au compte rendu. Merci.

11 « L'Unité nationale est ce qui a d'essentiel à mesure que nous allons à... à mesure que
12 nous voulons avoir une communauté... une unité de communauté. Nous devons
13 d'abord réaliser l'unité nationale, c'est parce que ce pays ne va pas bien alors aucune
14 communauté ne va bien vivre avec ses droits, il est important que nous renforçons
15 l'unité nationale de manière à ce que nous puissions revenir et développer la...
16 l'unité de la communauté. Et comment est-ce que nous pouvons le faire, accomplir
17 tout cela et soutenir un pays y compris les chefs que nous avons élus par le
18 dialogue ? J'avais demandé si nous pouvions... si cela pouvait nous pousser vers la
19 violence... »

20 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

21 Pour le procès-verbal je... je... Pour le procès-verbal, je propose la partie deux de ce
22 paragraphe, c'est à la minute 8:32.

23 *(Diffusion d'une bande audio)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

25 Le témoin, est-ce que vous avez terminé votre lecture ? Très bien. Merci.

26 M^e BUISMAN (interprétation) :

27 Q. Est-ce que vous avez suivi l'audio, Monsieur le témoin ?

28 R. Oui.

1 Q. Je vais vous lire la version anglaise vous allez me dire si c'est une bonne
2 traduction. : .

3 « Donc comment pouvons-nous vous et moi accomplir tout cela et nourrir ce pays y
4 compris les chefs que nous avons élus par le dialogue ; j'avais précédemment
5 demandé qu'est-ce qui pouvait nous pousser vers la violence, ainsi que ce que nous
6 pouvions faire pour éviter d'emprunter ce chemin en gardant à l'esprit que l'unité est
7 le pilier du pays et de la communauté ».

8 Est-ce que c'est une bonne traduction, Monsieur le témoin ?

9 R. Oui.

10 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci. Je vois qu'il est l'heure.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez une
12 question complémentaire sur ce point rapidement, de manière à ce qu'on en termine.
13 Nous voudrions éviter d'avoir à rediffuser cela.

14 M^e BUISMAN (interprétation) :

15 Q. Vous avez entendu M. Joshua Sang s'adresser à 40... ou parler, plutôt, au sujet
16 de 42 tribus, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et vous êtes d'accord pour dire que ces 42 tribus incluent les Kikuyu ?

19 R. Oui.

20 Q. Et ils lancent un appel à ce que « tous » les tribus puissent coexister, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Il dit « nous voulons éviter la violence » à la fin ; c'est exact, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Un instant.

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cet extrait audio
26 précédemment?

27 R. Je crois que vous avez sélectionné une partie de cet enregistrement audio qui est
28 favorable à Sang, mais je n'ai jamais dit que Sang faisait toujours cela. Même dans

1 l'unité de la nation, je dis que cette unité qu'il prêchait, eh bien, il conduisait,
2 également, les gens sur un certain chemin et ça devient quand même un problème
3 lorsque l'on dit des choses comme ça, qu'il faut que les Kalenjin soient unis sur une
4 radio.

5 Q. Ma question : est-ce que vous avez entendu cela précédemment ?

6 R. Ça fait longtemps, peut-être que oui mais je ne sais pas.

7 Q. Et ça n'était pas ce message... Et si ça n'était pas ce message, pardon, est-ce que
8 vous l'avez entendu parler d'unité précédemment ?

9 R. Oui, oui, je l'ai entendu parler.

10 Q. Vous savez que ce... c'est en 2006, dans cette période ; est-ce que vous pouvez
11 vous souvenir de cela ?

12 R. Non. Je ne me souviens pas, je ne peux pas le confirmer.

13 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin. Nous nous retrouverons
14 demain.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons lever la séance
16 pour aujourd'hui ; nous allons passer à huis clos, pour faire sortir le témoin de la
17 salle d'audience.

18 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 06) Reclassifié en audience publique*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 Nous levons la séance.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 16 h 06)* RAPPORT DE RECLASSIFICATION

26 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
27 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
28 avec ses expurgations est rendue publique.